



Le Secrétaire  
du Comité de Bassin

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION  
DU 28 OCTOBRE 2011**

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

<b>PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE</b>	
<b>Président – Représentant des Collectivités Territoriales - Représentant des Régions</b>	
CAU Emmanuel	
<b>Vice-Président – Représentant des Usagers - Associations agréées de pêche et de pisciculture</b>	
BARAS Jean-Marie	

<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	
BEAUCHAMP Charles	
CHEVAL Philippe	

<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>	
<b>Pêche maritime</b>	
MONTASSINE Gérard	
<b>Associations agréées de protection de la nature</b>	
DANLOUX Joël	
WATTEZ Jean-Louis	
<b>Industrie</b>	
LUCQ Chantal	
POULAIN Olivier	

<b>REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN</b>	
<b>Associations agréées de pêche et de pisciculture</b>	
DUPUIS Jean-Claude	
LACHEREZ Guy	
<b>Associations agréées de protection de la nature</b>	
BRUYELLE Jean-Charles	
HERBO Gustave	
MARIETTE Michel	

<b>Membres Consultatifs</b>	
<b>THIBAUT Olivier</b> Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
<b>Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie</b>	
<b>BEAUCHAMP Charles</b> SAGE Sensée	
<b>DEJONGUE Henri</b> SAGE Authie	
<b>DENIS Christian</b> SAGE de l'Audomarois	
<b>GRIMONPREZ Francis</b> SAGE de Marque Deule	
<b>PARENTY Daniel</b> SAGE du Boulonnais	

<b>Autres Divers</b>	
<b>AUDOLLENT Matthieu</b> SYMSAGEB	
<b>BARBET Frédérique</b> Accompagnant Mr PARENTY Daniel	
<b>CASTILLON Laurence</b> Accompagnant Mr DENIS Christian	
<b>CHERIGIE Valérie</b> Représentant Mr PRUVOST Roger	
<b>COFFRE Marcel</b> Représentant Mr PRUVOST Roger	
<b>FEUTRY Simon</b> Représentant Mr PASCAL Michel	
<b>HOLL Michel</b> Délégué régional ONEMA	
<b>LECLAIRE Mélanie</b> Représentant Mr LENGLET Bernard	
<b>MALTA-BEY Victoire</b> Accompagnant Mr GRIMONPREZ Francis	
<b>PREVOST Olivier</b> Représentant Mr PASCAL Michel	
<b>REGNIEZ Hervé</b> Représentant Mr PRUVOST Roger	
<b>TONNOIR Julien</b> Représentant M. PASCAL Michel	

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

<b>REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	
BODART André	
BOUSSEMART Gérard	
COTEL Jacques	
COTTEL Jean-Jacques	
FINET Colette	
FLAJOLET André	
MATHON Gilbert	
PETIT Bertrand	
RAOULT Paul	

<b>REPRESENTANTS DES USAGERS</b>	
<b>Associations agréées de protection de la nature</b>	
MORTIER Jacques	
<b>Agriculture</b>	
PAMART Xavier	
ROUSSEL Bruno	
<b>Industrie</b>	
LUCQ Chantal	
<b>Associations agréées de défense des consommateurs</b>	
BULA Danièle	
<b>Divers</b>	
<b>Personnes qualifiées</b>	
BAILLEUL Hervé	
<b>Distributeurs d'eau</b>	
DIDIO Jean-Christophe	

<b>REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS</b>	
<b>BOUYER Sophie</b> DRAAF NPDC	<i>Représentée par Mr FOUQUART Pascal</i>
<b>COLCOMBET Yves</b> Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	
<b>LENOIR Daniel</b> Directeur Général de l'ARS NPDC	
<b>PAPINUTTI Marc</b> Directeur Général de VNF	
<b>PASCAL Michel</b> DREAL NPDC <i>Délégué de Bassin Artois-Picardie,</i>	<i>Représenté par Mr PREVOST Olivier</i>
<b>VACANT (c.f. révision RI fin 2011)</b>	

<b>REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN</b>	
<b>Associations agréées de pêche et de pisciculture</b>	
<b>SAILLIOT Pascal</b>	
<b>Pêche maritime</b>	
<b>LEPRETRE Olivier</b>	
<b>Conchyliculture</b>	
<b>COSTARD Joseph</b>	
<b>Associations agréées de protection de la nature</b>	
<b>DELVINCOURT Jean-Luc</b>	

<b>Membres Consultatifs</b>	
<b>BUR Dominique</b> Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
<b>BAILLY-TURCHI Maud</b> Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
<b>GRISEZ Claire</b> Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
<b>Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie</b>	
<b>BOCQUET Alain</b> SAGE Scarpe Aval	
<b>BOUGHEDADA Louardi</b> SAGE du Delta de l'AA	
<b>DISSAUX Jean-claude</b> SAGE de la Lys	
<b>LENGLET Bernard</b> SAGE de Haute Somme	
<b>PRUVOST Roger</b> SAGE Canche	
<b>RAOULT Paul</b> SAGE de la Sambre	

<b>SCHEPMAN Jean</b> SAGE de l'YSER	
<b>Monsieur Le Président</b> de la Commission Locale de l'Eau du SAGE ESCAUT	
<b>Monsieur Le Président</b> de la Commission Locale de l'Eau du SAGE SCARPE AMONT	
<b>Monsieur Le Président</b> de la Commission Locale de l'Eau du SAGE SOMME AVAL (SAGE en urgence)	

<b>Divers</b>	
	<b>Présents</b>
<b>Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration</b>	
<b>VERHAEGHE Hubert</b>	
<b>Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration</b>	
<b>LALANNE Jean</b>	

### LISTE DES MANDATS :

*(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.*

*Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.*

*Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.)*

<b>Mandataire</b>	<b>Mandant</b>
<b>Collège des Collectivités Territoriales</b>	
CAU Emmanuel	FLAJOLET André
<b>Collège de l'Etat et des Etablissements publics</b>	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
PREVOST Olivier	PASCAL Michel
<b>Collège des représentants hors Comité de Bassin</b>	
DUPUIS Jean-Claude	SAILLIOT Pascal
MONTASSINE Gérard	LEPRETRE Olivier

## L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

### **Points décisionnels :**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 1<sup>er</sup> juin 2011
- 2 – Avis sur les documents SAGE Boulonnais et Audomarois en phase de révision
- 3 – Avis sur la demande de reconnaissance au statut d'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) du SYMSAGEB
- 4 – Avis sur le classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement
- 5 – Intégration du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification et modification afférente du règlement intérieur du Comité de Bassin

### **Points d'Information :**

- 6 – Gaz de schiste (remis sur table)

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL  
AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 28 OCTOBRE 2011**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CB	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 1 <sup>er</sup> juin 2011	X				1 remarque de Monsieur DANLOUX page 16.
2							Unanimité
	11-B-...	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE DU BASSIN COTIER DU BOULONNAIS EN REVISION AVANT ENQUETE PUBLIQUE		X			Unanimité
	11-B-...	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE AUDOMAROIS EN REVISION AVANT ENQUETE PUBLIQUE		X			Unanimité
3							
	11-B-...	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'EPTB DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA d'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BOULONNAIS		X			2 oppositions / 2 abstentions.
4							
	11-B-...	AVIS SUR LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17		X			Remis sur table. 1 abstention (Monsieur POULAIN). Avis favorable sous réserve de garantie à apporter d'ici le CB du 2 décembre sur la faisabilité de mise en oeuvre des 255 ouvrages dans les délais imposés par la loi.

## OUVERTURE DE LA SEANCE

→ **Monsieur le Président Emmanuel CAU** ouvre la séance à 09H40.

## POINTS DECISIONNELS

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2011

→ Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 1<sup>er</sup> juin 2011.

→ **Monsieur Joël DANLOUX** effectue une remarque concernant la P.16 : il faut préciser 110 communes du Nord du **SAGE Sambre**.

*Le procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 1<sup>er</sup> juin 2011 est adopté à l'unanimité.*

-----

→ Monsieur DANLOUX souhaite effectuer une remarque concernant le SAGE Sambre.

Il s'est aperçu que deux règles du SAGE Sambre auraient été modifiées sans que la CLE ou son bureau ne soient mis au courant.

Pour la règle 1 : tout rejet direct vers les milieux aquatiques, même après transit par des bassins, doit permettre le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau superficielle au point de rejet a été modifié en rejets d'eaux usées.

Ceci exclut les eaux de drainage, les eaux dérivées.

→ **Monsieur Jean-Marie BARAS** indique qu'il n'a plus vraiment le dossier en mémoire mais il lui semble que suite aux différentes réunions, il y avait des problèmes d'écriture de certains articles du règlement et il lui semble que cette modification résulte d'une réunion de CLE.

→ **Monsieur DANLOUX** indique que c'est faux.

→ **Monsieur Olivier THIBault** indique que les bons acteurs ne sont pas autour de la table : l'animatrice du SAGE Sambre n'est pas présente, Monsieur Paul RAOULT n'est pas arrivé et surtout les services Police de l'Eau qui sont garants de l'exercice ne sont pas autour de la table.

Lorsque des avis sont donnés, c'est pour faire évoluer un projet : il est logique qu'un projet évolue en fonction des différents avis qui ont été donnés.

→ **Monsieur BARAS** précise qu'il y a un ultime avis de la CLE avant le début de la procédure de l'enquête publique. Il suffit donc tout simplement de demander le procès verbal de cette réunion de CLE.

→ **Monsieur CAU** indique que si les membres du Sage Sambre arrivent, la question leur sera posée.

→ **Monsieur DANLOUX** ajoute que pour la règle 2 : tout abandon, notamment en raison d'une chute de débit ou d'une dégradation de la qualité d'un pompage est déclaré, ainsi que la cause de cet abandon a été modifié en

tout abandon, notamment en raison d'une chute du débit ou d'une dégradation de la qualité d'un pompage est déclaré, ainsi que la cause de cet abandon.

Ce qui était une déclaration vis-à-vis des autorités est devenue une communication à la collectivité territoriale.

## 2 – AVIS SUR LES DOCUMENTS SAGE BOULONNAIS ET AUDOMAROIS EN PHASE DE RÉVISION

### SAGE AUDOMAROIS

→ À titre d'introduction, **Monsieur Christian DENIS**, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois explique que ce SAGE a été l'un des premiers territoires à se lancer dans la démarche avec un arrêté de CLE défini dès 1994.

Suite à un long travail de concertation, le SAGE a été approuvé en mars 2005.

Pour assurer sa mise en œuvre effective, le SmageAa (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa) avait été créé en décembre 2003, en particulier pour assurer les travaux d'intérêt intercommunautaire.

Ce travail, mené en parallèle et en concertation avec la CLE et le SmageAa, a permis de réaliser une part importante des programmes d'actions prévus dans le SAGE initial et le lancement d'actions d'envergure et innovantes : des projets de zones d'expansion de crues, des études concertées sur la ressource en eau, le lancement du plan de gestion sur les waterings etc...

Dans le cadre de cette révision, la volonté de la CLE a été de capitaliser sur le document existant en ajoutant au mieux les dispositions et en augmentant les ambitions posées pour certaines thématiques.

L'expérience acquise au cours de ces six années de mise en œuvre a permis de réaliser un SAGE encore plus opérationnel, notamment grâce à la reconnaissance et à l'implication des maîtres d'ouvrage par un travail de concertation.

→ **Madame Laurence CASTILLON**, animatrice du SAGE Audomarois présente le projet de SAGE révisé pour le territoire de l'Audomarois :

- le contexte ;
- les enjeux du territoire ;
- les objectifs définis dans le SAGE ;
- le contenu des orientations déclinées ;
- la compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie ;
- le planning de la fin de révision.

### ✓ Contexte territorial

Le SAGE Audomarois se situe dans le bassin Artois-Picardie, il est limitrophe des SAGE du Delta de l'Aa, de la Lys, de l'Yser, du Boulonnais et de la Canche.

Il regroupe 72 communes : 7 sur le Nord et 65 sur le Pas-de-calais.

Les communes du SAGE sont rattachées à 11 intercommunalités.

Les 2/3 du territoire sont présents sur le territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, qui est la structure porteuse de la CLE depuis son lancement et 72 communes sont regroupées sous le SmageAa qui est la structure coordinatrice pour la mise en œuvre des travaux intercommunautaires.

Concernant l'histoire du SAGE Audomarois, l'engagement de la démarche a commencé dès 1988 et l'émergence du SAGE en tant que tel a été lancée en 1992 suite à la loi sur l'eau.

Le périmètre du SAGE a été arrêté en 1994 ainsi que l'arrêté préfectoral constituant la CLE pour une approbation le 31 mars 2005 avec depuis une phase de mise en œuvre opérationnelle.

### ✓ Enjeux du territoire

Les principaux enjeux sur le SAGE sont la volonté d'assurer une gestion durable de la ressource en eau.

Il y a aussi la présence de milieux humides avec la vallée de l'Aa et en particulier le marais audomarois qu'il faut maintenir et préserver.

Il faut diminuer la vulnérabilité en adoptant une gestion des écoulements à l'échelle du bassin versant : en 2002, les inondations de l'Aa ont posé pas mal de problèmes sur la vallée ainsi que les inondations régulières sur le marais audomarois.

Sont ajoutés les objectifs DCE d'atteinte du bon état écologique avec un bon état écologique souhaité pour 2015 pour l'Aa Rivière et les étangs du Romelaere et 2021 pour l'Aa Canalisée.

Concernant les masses d'eau souterraine, un bon état quantitatif est à atteindre pour 2015 pour la Nappe de la Craie et les Sables Tertiaires et un bon état chimique pour 2027.

### ✓ Révision du SAGE

Les enjeux de la procédure de révision sont bien sûr d'assurer la compatibilité avec la LEMA et le SDAGE Artois-Picardie.

Cela nécessite de compléter le document par un règlement approuvé selon la procédure de la consultation et de l'enquête publique.

Ensuite de disposer d'un format de SAGE générique avec un PAGD et un règlement opposable au tiers, une évaluation environnementale et une cartographie associée.

Cette révision est aussi l'occasion de réajuster les ambitions du SAGE au regard de l'évolution du territoire et des actions entreprises depuis 2005.

Mais également de développer des thèmes non traités dans le SAGE initial ou pas assez développés et d'intégrer les évolutions réglementaires en terme de zones humides, de bandes enherbées ou de continuité écologique.

Il y avait donc une volonté de la CLE de faire un SAGE plus ambitieux et plus opérationnel.

OT

ER

### ✓ Méthodologie de la révision

La procédure de révision a été lancée à la réunion de CLE du 04 novembre 2009 avec une présentation des enjeux et une proposition d'actions à réaliser.

Entre 2009 et 2011, différentes consultations ont été effectuées auprès des communautés, des EPCI pour suivre l'évolution sur le territoire, rencontrer les élus, discuter de leurs attentes ce qui a permis le 23 février 2011 de présenter l'état des lieux et le diagnostic du PAGD.

Suite à cet état des lieux, des commissions thématiques ont été organisées autour des cinq orientations stratégiques du SAGE afin de discuter des dispositions à développer dans celui-ci.

Le 10 mai 2011, des orientations de gestion ont été présentées autour du règlement et du rapport environnemental pour une validation du projet de SAGE par la CLE le 04 juillet 2011.

Le lancement de la consultation administrative a été effectué le 20 septembre 2011.

### ✓ Organisation du SAGE

Le PAGD a été établi conformément à la réglementation en vigueur avec une organisation simple qui présente :

- une synthèse de l'état des lieux ;
- un diagnostic ;
- 6 orientations stratégiques.

Ces 6 orientations stratégiques sont les mêmes que dans le SAGE actuel ; il y a eu une volonté de garder les grands enjeux définis jusque là.

Pour chaque orientation stratégique, il y a :

- la définition d'un objectif ;
- un rappel du SDAGE et de la réglementation ;
- les dispositions organisées en thématiques ;
- une évaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre du schéma.

Il y a 6 orientations, 24 objectifs et 271 dispositions réparties en rappels réglementaires, orientations de gestion ou programmes d'actions.

Associé à ces dispositions, un atlas cartographique reprenant l'organisation du document d'orientation stratégique et regroupant 44 cartes a été réalisé et remis à jour en 2009-2010.

### ✓ Orientations définies dans le SAGE

#### 1) la sauvegarde de la ressource en eau

La philosophie du SAGE est d'assurer de façon durable la satisfaction des besoins en eau, de mutualiser l'accès à la ressource et de poursuivre la gestion coordonnée mise en place entre les différents acteurs du territoire.

C'est une des grandes avancées de ce SAGE révisé.

Il y a un projet de convention des modalités de gestion concertée et le lancement d'une étude de prospection mutualisée sous maîtrise d'ouvrage du SmageAa et coordonnée par la CLE.

Est rappelée la volonté d'intérêt collectif et de solidarité autour de cette ressource.

## **2) la lutte contre les pollutions**

Elle consiste en la préservation de la qualité du milieu aquatique et l'obtention du bon état écologique suivant les objectifs de la DCE.

A été intégrée à cette démarche, la notion de bon état et l'aspect qualitatif avec en particulier la définition d'une partie spécifique par rapport aux produits phytosanitaires quel que soit leur origine : agricole, industrielle etc...

## **3) la valorisation des milieux humides et aquatiques**

La philosophie est de rendre aux cours d'eau et aux espaces associés leur qualité écologique et paysagère en y satisfaisant les différents usages.

Cette orientation a été axée sur les 3 grands enjeux qui sont :

- la restauration et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de plans de gestion ;
- l'assurance de la continuité écologique des cours d'eau avec la mise en œuvre du programme qui est actuellement défini par le SmageAa sur la restauration de la continuité écologique ;
- la préservation et la restauration des zones humides avec la définition de zones humides à enjeux.

## **4) la gestion de l'espace et des écoulements**

Il s'agit de réduire les conséquences négatives des risques naturels, en particulier la promotion de la connaissance et l'adaptation au risque inondation.

Le grand volet qui a été ajouté par rapport au SAGE actuel porte vraiment sur la connaissance et la prévention de la vulnérabilité, en plus des opérations d'actions de diminution de ce risque.

Un projet de PAPI vient d'être déposé sur le territoire de l'Audomarois.

## **5) le maintien des activités du marais audomarois**

Le marais audomarois est une zone humide remarquable avec la volonté d'en assurer la préservation et la mise en valeur dans son entièreté.

Le marais audomarois détient le label RAMSAR depuis 2008 avec la mise en œuvre d'un plan de gestion RAMSAR et le projet de label Man and Biosphere de l'UNESCO.

Un des points importants est le lancement du plan de gestion sur les waterings qui est vraiment un travail de coopération lancé entre la section, l'Agence de l'Eau et les services de Police de l'Eau pour essayer d'obtenir une gestion plus respectueuse et plus opérationnelle de la zone humide.

## **6) la communication et la sensibilisation autour du SAGE**

Il s'agit de mobiliser les acteurs du territoire autour du thème de l'eau et d'intégrer les enjeux du SAGE dans tous les projets liés à l'eau.

## ✓ Règlement

Le SAGE prévoit aussi un règlement conformément à la réglementation.

Le règlement présente :

- un contexte réglementaire rappelant le cadre de réalisation de ce règlement ;
- un préambule ;
- les règles organisées par thématiques ;
- les documents cartographiques nécessaires à l'application des règles.

Pour chaque thématique de règle, il y a un rappel de l'article de loi concerné et de la compatibilité avec les objectifs du PAGD.

Le règlement s'organise autour de cinq thématiques :

- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- gérer durablement les cours d'eau ;
- assurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- préserver les zones humides et les milieux aquatiques ;
- la gestion des eaux pluviales.

En tout, 12 règles ont été définies.

Madame CASTILLON souhaite en présenter deux qui sont spécifiques au territoire.

La 1<sup>ère</sup> concerne **la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau** avec le cas particulier du territoire qui a une ressource importante mais très exploitée.

Une **règle** a été définie pour interdire tout nouveau prélèvement ou toute augmentation des prélèvements sur les sous bassins souterrains Aa Aval et Nord Audomarois, excepté pour des prélèvements d'eau inférieurs à 50 000 m<sup>3</sup>/an, pour les opérations ayant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets visés.

Il y a une volonté d'inscrire dans les règles la non autorisation de nouveaux prélèvements.

Une autre règle spécifique est sur **l'interdiction de remblais en zones humides** sauf dans le cadre d'un intérêt général et en particulier sur les zones humides à enjeux.

Ces zones humides à enjeux ont été définies par une étude présentée en Commission Locale de l'Eau et l'ensemble de la cartographie des zones humides a été annexé au projet de règle avec un zoom sur chaque commune des territoires concernés.

## ✓ Moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

Il y a pour chaque programme d'actions, la définition des moyens de mise en œuvre avec la rédaction d'un tableau qui présente les programmes d'actions, les maîtres d'ouvrage pressentis, une évaluation du coût de réalisation, les partenaires associés ainsi qu'une date de lancement prévue.

De même, il y a la réalisation d'un tableau de bord de suivi avec des indicateurs créés en concertation avec la DREAL et l'Agence de l'Eau.

Un travail a été réalisé pour que ces indicateurs soient fiables, spécifiques, cohérents, chiffrables et reproductibles afin que le tableau de bord soit vraiment le reflet de l'évolution du territoire.

Pour chaque indicateur, la thématique, l'intitulé de l'indicateur et la source d'obtention sont définies.

Le 1<sup>er</sup> tableau de bord avec ces indicateurs est en cours de réalisation et devrait être présenté à la CLE en décembre

✓ **Compatibilité avec le SDAGE**

L'ensemble des mesures du PAGD a bien repris les thématiques abordées dans le SDAGE.

Pour chaque objectif, un rappel au SDAGE a été opéré avec les orientations concernées et les dispositions et celles-ci sont précisées en annexe du SAGE.

Il y a eu une volonté de travailler en concertation avec l'Agence, qui est d'ailleurs un partenaire impliqué dans chaque réunion de CLE.

✓ **Cohérence avec les SAGE limitrophes**

Il y a eu des échanges pour vérifier la compatibilité avec le Delta de l'Aa, le Boulonnais, la Lys et la Canche qui sont approuvés et l'Yser qui est en cours d'élaboration.

Les échanges ont été facilités dans le sens où pour le Delta de l'Aa, la Lys et la Canche, la compatibilité de leur SAGE avec l'ancien SAGE a été vérifiée au cours de leur approbation donc il y a vraiment eu un travail de partenariat qui a été réalisé.

Une démarche engagée par les présidents des SAGE de la Lys, de l'Yser et du Delta de l'Aa pour travailler en coordination intersage a été entreprise en ce qui concerne la ressource en eau souterraine et la gestion des inondations.

✓ **Calendrier de révision**

Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 04 juillet 2011 avec une consultation administrative qui a été lancée fin septembre et qui se terminera fin janvier 2012.

L'objectif est d'intégrer les remarques de la consultation administrative avec une présentation en CLE en janvier 2012, de lancer l'enquête publique, de refaire une réunion de CLE en 2012 pour intégrer les remarques de l'enquête publique avant le passage au CODERST pour une signature de l'arrêté préfectoral en décembre 2012.

→ **Monsieur CAU** remercie Madame CASTILLON et propose d'entendre l'avis de la DREAL.

→ **Monsieur Julien TONNOIR** indique qu'il y a une note de présentation du SAGE dans le dossier de séance.

Il rejoint Monsieur DENIS et Madame CASTILLON sur la méthode d'élaboration du SAGE dans lequel on retrouve de nombreuses thématiques communes avec le SDAGE.

Un travail commun avec l'Agence et la DREAL a permis de garantir une compatibilité maximale avec le document approuvé en 2009.

Les grandes orientations, les dispositions du SDAGE sont régulièrement rappelées dans le document de SAGE.

Concernant la cohérence avec les SAGE limitrophes comme l'a dit Mme CASTILLON, un travail a été effectué conjointement entre les différentes Commissions Locales de l'Eau, les animateurs et les présidents sur une compatibilité maximale notamment avec les SAGE limitrophes qui étaient en élaboration pendant que le SAGE de l'Audomarois était en révision.

Pour la DREAL, la cohérence avec les SAGE limitrophes est assurée.

Avec le Programme de Mesures de la DCE, le SAGE a intégré dès le début la notion de masse d'eau introduite par la DCE.

Une fois le SAGE révisé, la CLE pourra jouer un rôle important dans la réalisation du Programme de Mesures au sens de la DCE.

Le SAGE, dans sa nouvelle forme, avec le PAGD, le règlement et l'évaluation environnementale qui a été réalisée par ailleurs est tout à fait considéré comme conforme avec la LEMA de 2006 et avec le SDAGE Artois-Picardie de 2009.

En conclusion, la DREAL n'a rien à redire concernant la compatibilité SDAGE et la conformité LEMA.

→ **Monsieur CAU** demande si des remarques sont à exprimer.

→ **Monsieur Charles BEAUCHAMP** indique qu'il y a un problème de cartographie.

C'est une remarque qu'il fait régulièrement lorsqu'il distingue les cartographies de l'Agence ou de la DREAL.

Toujours est-il qu'il y a, selon lui, une représentation imparfaite du SAGE de la Sensée.

À l'est, il est amputé de certaines communes comme à l'ouest.

Il s'inquiète de cette volonté constante de voir entaillé le SAGE de la Sensée.

Il souhaiterait, une fois de plus, que ce souci soit rectifié.

→ **Monsieur THIBAULT** demande à quel endroit la cartographie n'est pas exacte.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** indique que cela concerne la 1<sup>ère</sup> carte de l'atlas du Boulonnais.

Cependant, il ne remet pas en cause le contenu des SAGE présentés à l'instant et il tient d'ailleurs à féliciter ses collègues, les présidents de CLE et les animateurs pour les documents et travaux réalisés.

→ **Monsieur Jean-Louis WATTEZ** a quelques questions à formuler.

Il souhaite qu'on lui explique ce qu'on entend par mutualiser l'accès à la ressource en eau.

Deuxièmement, sur le volet entretien et gestion, il demande si le SAGE de l'Audomarois a progressé au niveau des méthodes.

Il n'y a pas si longtemps, le renforcement de berges avec des traverses de chemins de fer usagées a été réalisé et il veut que cela disparaisse du paysage.

Il pense qu'il doit y avoir possibilité au niveau des CLE de mettre en place une commission au niveau des SAGE qui ne se limite pas aux présidents.

→ **Monsieur DENIS** indique sur la mutualisation, qu'il est vrai qu'en période d'étiage, il y a quelques dangers en aval Audomarois.

Il y a eu des discussions avec Noréade, SMAERD, CASO et divers syndicats.

Cela a pris du temps et tout le monde s'est mis d'accord.

Aujourd'hui, l'étude de prospection est financée par les quatre partenaires.

Le constat est qu'il faut prévoir l'avenir et la ressource en eau.

C'est une démarche qui a été qualifiée d'exemplaire.

→ **Madame CASTILLON** indique par rapport à la problématique des traverses de chemins de fer qu'il est vrai que dans le marais audomarois, il y a eu beaucoup de gestion sauvage par les propriétaires.

Cependant, un plan de gestion des rivières wateringues a été lancé depuis le mois de juin afin que les opérations de curages soient faites dans le respect de la préservation des zones humides, que la gestion des berges soit faite au mieux pour la préservation des berges et à minima avec des matériaux compatibles avec la qualité de l'eau.

C'est un projet qui n'est pas évident car les plans de gestion au niveau des sections de wateringues sont compliqués.

Dès l'année prochaine, il devrait y avoir de toute façon un travail beaucoup plus intégré et plus respectueux de la zone humide.

→ **Monsieur DENIS** indique qu'il y a déjà une 1<sup>ère</sup> étape qui est que régulièrement les quatre présidents de CLE se réunissent avec leurs techniciens.

Il trouve que c'est déjà un sacré progrès : ils se rencontrent plusieurs fois par an et ils avancent ensemble.

→ **Monsieur Michel MARIETTE** demande si les objectifs fixés dans le cadre de la révision du SDAGE Audomarois vont permettre le développement de l'agriculture biologique et permettre aussi à la région de rattraper son retard dans un secteur qui est particulièrement favorisé.

Est-ce qu'il y a des opportunités dans le cadre du nouveau SAGE ?

→ **Monsieur Daniel PARENTY** indique qu'effectivement, l'attention est attirée sur l'agriculture biologique.

Le parc est à la pointe de cette action et il s'y emploie particulièrement sur le marais de l'audomarois.

→ **Madame Chantal LUCQ** demande à combien sont estimés les coûts.

→ **Monsieur CAU** indique qu'il y a une cartographie sur les zones à enjeux eau mais qu'il n'y a pas la cartographie sur les autres zones humides.

Comme il y a une mise en compatibilité de documents d'urbanisme après adoption du SAGE dans un délai de 3 ans, est-ce que l'autre cartographie sera finie avant ce délai ?

→ **Madame CASTILLON** indique que par rapport à cette question, les zones à dominantes humides identifiées par l'Agence de l'Eau sont répertoriées à la carte 25 de l'atlas du SAGE.

C'est à partir de cette cartographie des zones à dominante humide qu'à l'intérieur de ces périmètres ont été définies les zones humides à enjeux.

Au niveau du figuré, elle avoue que ce n'est pas très clair et la carte va être retravaillée pour rendre plus distinctes ces zones à dominante humides.

Il est vrai que sur les cartes à l'échelle communale, en plus des zones humides à enjeux, il pourrait être intégré l'ensemble des zones à dominante humides pour une bonne interprétation dans le cadre des documents d'urbanisme.

→ **Madame CASTILLON** dit qu'ils travaillent actuellement avec le service urbanisme du parc pour vraiment définir une méthodologie de prise en compte des SAGE et des enjeux de l'eau pour chaque document d'urbanisme.

La difficulté est que la CLE n'est pas consultée pour les avis sur les PLU et les PLU communautaires, il y a vraiment un travail de coconstruction d'un document opérationnel entre les services instructeurs des documents d'urbanisme au parc et la CLE.

Ce travail, dans le cadre de l'instruction des dossiers permet la prise en compte des enjeux eau.

→ **Monsieur CAU** indique qu'il ne sait pas à quoi font référence les Art. L.211.7 du Code de l'Environnement et le R.121-3 du Code de l'Urbanisme.

Les collectivités territoriales (P.81 du projet de SAGE) veillent à ne pas autoriser des usages qui risquent de porter atteinte aux zones humides à enjeux : comblement, remblai... ; excepté dans le cas d'un intérêt collectif (L211-7 du Code de l'Environnement et R121-3 du Code de l'Urbanisme).

→ **Madame CASTILLON** précise que la difficulté était qu'il y avait un intérêt à intégrer cette notion d'intérêt collectif en particulier par rapport aux actions qui sont entreprises sur le marais audomarois puisque dans le cadre de la gestion du marais, l'exportation de baux ne peut pas être faite.

L'exportation des baux ne peut pas être réalisée hors de la zone humide, tout remblai ne pouvait pas être complètement exclu.

→ **Monsieur Stéphane JOURDAN** indique que l'Art. L.211-1 du Code de l'Environnement définit ce qu'est une zone humide et l'Art. L.211-7 définit les zones humides à intérêt environnemental particulier ou les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau.

→ **Monsieur WATTEZ** indique sur la valorisation des milieux humides et aquatiques (P.76 du projet de SAGE), il est gêné du vocabulaire employé : mettre en place une gestion « raisonnée » des cours d'eau.

Qu'est-ce que ce la veut dire ?

Il aimerait des choses plus précises et plus marquantes que gestion « raisonnée » des cours d'eau.

Il faut que dans des documents comme celui qui est présenté, il y ait des termes plus marquants.

→ **Monsieur CAU** indique que ce que dit M. WATTEZ est assez important.

S'il y a une difficulté ou un flou dans le chiffrage des objectifs, cela peut laisser la place à des interprétations diverses et variées.

→ **Madame CASTILLON** indique que par rapport à cette remarque, l'intitulé de mise en place de gestion « raisonnée » des cours d'eau, n'est pas dans une disposition, c'est dans l'intitulé de plusieurs dispositions.

Un terme plus précis ou adapté peut être trouvé.

Il y a peut-être un flou dans l'intitulé du chapitre.

Par contre, sur le travail de rédaction des mesures, ils ont veillé à définir le maître d'ouvrage, à avoir une sémantique très précise sur la rédaction de la mesure.

En effet, des rédactions de mesures approximatives permettaient une interprétation trop large.

Elle indique avoir bien pris en compte la remarque.

→ **Madame Frédérique BARBET** indique qu'il sera fait en sorte que les mesures soient les plus précises possibles dans le sens où les orientations peuvent être elles un petit peu plus généralisantes.

→ **Madame Delphine MARTIN** indique qu'effectivement la gestion raisonnée peut être interprétée et elle est interprétable.

Cela ne figure pas dans le règlement, c'est dans le SDAGE avec dans l'idée de ne pas faire du surentretien.

Meilleur terme n'avait pas été trouvé mais la question peut être creusée.

→ **Monsieur CAU** remercie Madame MARTIN et demande aux membres de la commission si d'autres questions sont à formuler.

Il procède au vote de la délibération correspondante.

***La délibération N°11-B-... pour l'avis du Comité de Bassin sur le sage Audomarois en révision avant enquête publique reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 28 octobre 2011.***

## SAGE BOULONNAIS

→ **Monsieur PARENTY** indique qu'il va intervenir sur le contexte et Madame BARBET va présenter le plan.

→ **Madame BARBET** précise que vont être présentés les enjeux, les objectifs et ensuite les orientations qui seront déclinées dans le futur SAGE avec la compatibilité immédiate du SDAGE Artois-Picardie avec les SAGE limitrophes.

### ✓ Contexte

→ **Monsieur PARENTY** indique que le SAGE du Boulonnais a été approuvé en février 2004 après presque 10 années d'élaboration et de concertation.

Ce SAGE disposait de :

- un document de SAGE ;
- un atlas cartographique ;
- une synthèse.

Il traitait 7 orientations stratégiques :

- la gestion qualitative de l'eau ;
- les milieux naturels ;
- la ressource en eau ;
- la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements ;
- la gestion de l'eau en milieu industriel spécifique ;
- les loisirs et activités nautiques ;
- la communication et les actions de sensibilisation.

Ces orientations stratégiques ont été mises en œuvre en partie par plusieurs projets tels que la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales en milieu urbain, la mise en place d'actions ciblées pour améliorer la qualité des eaux de la Liane et de la plage de Boulogne sur Mer.

Sur la Liane, tous les rejets ont été recensés et traités ce qui a eu pour effet de faire en sorte que la plage de Boulogne Sur Mer soit de nouveau ouverte à la baignade.

De nouvelles steppes telles que Baincthun, Conteville ont été créées, des steppes anciennes telles que celles de Neufchatel Hardelot, de Équihen Plage ont été réhabilitées et des plans de gestion des cours d'eau sur la Liane, le Wimereux et la Slack ont été mis en place.

Ces plans de gestion sont en cours d'élaboration.

La protection de la qualité de l'eau potable par des traitements plus appropriés vis-à-vis des pesticides est mis en place ainsi que des périmètres de protection sur les communes de Carly, Doudeauville, Tingry, Samer et Colembert.

Des bassins de tamponnement des crues sont réalisés par le SYMSAGEB notamment sur les communes de Baincthun, le ruisseau de l'Hermite, la commune de Condette, le ruisseau d'Écames et également sur la commune d'Echinghien avec la rivière d'Echinghien.

Des techniques végétales, des limitations du ruissellement en milieu agricole sous la maîtrise d'œuvre du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale par notamment la plantation de haies, la mise en place de fascines sont mises en place.

Enfin, un limnimètre pour limiter l'impact des carrières lors des vidanges de plans d'eau sur la zone de la basse vallée de la Slack est mis en place.

Le SAGE est donc mis en œuvre depuis 7 ans et les projets mis en place jusqu'à ce jour ont montré leur efficacité.

Il convient donc aujourd'hui de réviser le SAGE pour être en conformité tout d'abord avec la LEMA et ensuite être compatible avec le SDAGE afin de poursuivre l'action sur le territoire.

#### ✓ Enjeux

→ **Madame BARBET** indique que les milieux naturels sont très variés : zones humides, littoral, marais arrière littoraux, milieux bocagers et forestiers, cuesta du Boulonnais.

La ressource en eau est fragile avec des petites nappes très dispersées et de capacité limitée dans une géologie qui de plus est karstique donc qui est largement soumise à des pollutions rapides.

Tous ces différents enjeux liés au territoire sont forcément liés à des enjeux économiques puisque ceux-ci utilisent la ressource telle que l'exploitation de carrières, la présence d'industries agro-alimentaires sur le secteur notamment de Boulogne sur Mer, les activités agricoles d'élevage et de cultures et le tourisme littoral.

Quant aux enjeux de la procédure de révision, il convient de rappeler que la réglementation n'imposait pas en 2004 la réalisation d'une enquête publique pour approuver le SAGE ni la présence d'un règlement opposable au tiers.

Les enjeux actuels sont donc de répondre à la réglementation fixée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 dans les délais imposés qui sont fixés à 2012 et une mise en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie de 2009.

L'objectif de cette procédure de révision est également de réajuster les ambitions du SAGE au regard de l'évolution du territoire et des actions entreprises depuis 2004 et bien entendu d'ajouter de nouvelles mesures.

#### ✓ Objectifs

Pour répondre à ces différents enjeux du territoire et de révision, différents objectifs ont été fixés : délai de mise en compatibilité avec la LEMA et le SDAGE Artois-Picardie d'ici décembre 2012 avec intégration des objectifs de la DCE.

Les principales actions sont donc de :

- compléter le document par un règlement approuvé selon la procédure de la consultation et de l'enquête publique ;
- disposer d'un format de SAGE générique : un PAGD, un règlement opposable au tiers, une évaluation environnementale et une cartographie associée ;
- retravailler l'ensemble des mesures notamment celles qui ont eu du mal à être appliquées ;
- développer les thèmes non traités dans le SAGE initial tels que le littoral ;
- intégrer les évolutions réglementaires notamment en terme de zones humides, de bandes enherbées, de profils de baignade qui étaient des notions qui n'étaient pas existantes en 2004.

Pour avancer sur cette procédure de révision, un certain nombre de commissions thématiques ont été organisées.

Un certain nombre d'experts ont été rencontrés sur les différents thèmes développés.

Des réunions techniques ont été réalisées pour avancer un maximum sur l'état des lieux, le diagnostic, la rédaction des mesures et celles qui feront parties du règlement pour ainsi obtenir trois documents différents qui sont : le PAGD et règlement qui sont regroupés sous un seul document, l'atlas cartographique associé et l'évaluation environnementale qui est soumis à l'œil avisé du Préfet.

Le contenu du PAGD présente :

- la partie préface ;
- le préambule ;
- le contexte réglementaire, portée juridique, élaboration, suivi, révision, origine de la démarche, composition de la CLE ;
- une synthèse de l'état des lieux qui va permettre de définir les problématiques ;
- une synthèse du diagnostic qui va permettre d'identifier les principaux enjeux ;
- les perspectives de mise en valeur des ressources qui sont ajoutées dans ce nouveau document ;
- des objectifs généraux liés à une stratégie d'intervention précise ;
- le règlement avec des documents cartographiques associés aux règles qui seront édictées dans ce règlement ;
- les moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du SAGE ;
- le glossaire, abréviations et annexes.

✓ **Structuration générale du document**

Elle est quasiment inchangée par rapport au document de 2004.

Le règlement et les documents cartographiques sont intégrés dans le document du PAGD.

Une orientation stratégique sur le littoral est ajoutée puisque ce n'était pas traité au départ.

Le respect de la réglementation sur la structuration du document de PAGD est assuré.

Le travail de rédaction sur l'aspect esthétique du document a été axé pour le rendre plus attrayant et plus lisible.

✓ **Perspectives de mise valeur de la ressource**

Il a été demandé de rédiger la partie perspectives de mise en valeur de la ressource dans le cadre de la réglementation.

Sont traitées dans cette partie, les tendances d'évolutions de la ressource en eau au regard des enjeux du SAGE et de l'évolution du territoire en matière d'activités économiques mais aussi d'urbanisation et de démographie.

C'est une partie importante puisque cela permet de définir un certain nombre d'enjeux.

✓ **Orientations déclinées**

8 orientations stratégiques déclinées en thèmes sont développées, qui sont eux-mêmes déclinés en orientations spécifiques et en mesures comme dans le précédent SAGE.

Une orientation supplémentaire qui est l'orientation stratégique N°4 correspond à la protection de la mise en valeur de la frange littorale et pour le reste, les orientations stratégiques reprennent la gestion qualitative, quantitative de l'eau, les milieux naturels, les écoulements etc...

✓ **Structuration d'une orientation stratégique**

L'orientation stratégique est composée des objectifs généraux, d'un rappel de l'état des lieux et du diagnostic et des thèmes déclinés pour répondre aux objectifs fixés.

✓ **Structuration d'un thème**

Le thème est composé de rappels du SDAGE et de la réglementation, de la liste des mesures associées et de cartes.

Pour des questions de lisibilité par rapport au document antérieur, les mesures sont numérotées les unes à la suite des autres avec un numéro unique.

✓ **Mesures**

Les principales modifications apportées aux mesures du SAGE concernent :

- ❖ l'identification d'un maître d'ouvrage en sujet de la mesure conformément à ce que la réglementation demande et conformément à ce qui a été fait dans les dispositions du SDAGE Artois-Picardie.
- ❖ la suppression des mesures qui ont été réalisées ou qui n'ont plus lieu d'être puisque les travaux ont été faits ou les mesures sur la Comilog n'ont plus lieu d'exister puisque cette entreprise n'existe plus sur le Boulonnais.
- ❖ l'intégration de notions nouvelles telles que les zones humides à enjeux, les aires d'alimentation de captage, les zones à enjeu eau potable et captages prioritaires, les PLU communautaires, le parc naturel marin et conseil de gestion, la valeur de pluie et débit de fuite à respecter pour le dimensionnement et l'évacuation des eaux pluviales, les bandes enherbées, le classement des cours d'eau, la trame verte et bleue, les PPR littoraux et Écophyto 2018.
- ❖ l'ajout de mesures traitant du littoral.
- ❖ la fusion de certaines mesures ou précisions apportées pour une meilleure application.

✓ **Règlement**

Le règlement est composé de 14 articles qui sont relatifs aux orientations stratégiques suivantes :

- la gestion qualitative de l'eau (rejets) ;
- les milieux naturels (obstacles liés à l'écoulement longitudinale de l'eau, l'hydromorphologie, les zones humides, les plans d'eau et les espèces invasives) ;
- la ressource en eau potable (rejets et périmètres de protection, rejets et protection des eaux souterraines, prise d'eau souterraine pour des usages non domestiques) ;
- la protection et la mise en valeur de la frange littorale (rejets et milieu marin, installations portuaires avec aires de carénage et installations de travaux liés aux bateaux) ;
- la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements (imperméabilisation et débits de fuite des ouvrages de tamponnement compensant l'urbanisation).

✓ **Moyens de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation**

Différents tableaux affichent par orientations stratégiques :

- les plans d'action
- les maîtres d'ouvrage pressentis
- l'évaluation du coût quand celle-ci est quantifiable
- les partenaires pressentis
- l'année de lancement
- la durée de projet.

Quand aux indicateurs de suivi du SAGE, ils ont été définis en concertation avec la DREAL et l'Agence pour avoir des indicateurs de suivi qui reprennent en 1<sup>er</sup> lieu ceux du SDAGE Artois-Picardie et qui soient relativement homogènes d'un SAGE à l'autre sur le bassin.

✓ **Annexes**

Les annexes comprennent :

- la synthèse méthodologique d'identification des zones humides à enjeux ;
- l'arrêté préfectoral d'exploitation de carrières de roche massive comme dans le précédent SAGE ;
- la table des orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie ;
- les articles réglementaires rappelés dans le document (liste non exhaustive).

### ✓ Évaluation environnementale

Pour la rédaction de ce document, est utilisé le cadrage préalable réalisé par la DREAL.

Le sommaire décliné conforme à la réglementation reprend :

- un préambule ;
- un rappel des objectifs du SAGE et de son contenu ;
- l'articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes ;
- l'analyse de l'état initial de l'environnement ;
- l'analyse des perspectives d'évolution et la hiérarchisation des enjeux ;
- l'analyse exposant les effets notables ou les problèmes probables de la mise en œuvre du projet de SAGE ;
- une justification du projet et alternatives éventuelles ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences dommageables du projet de SAGE sur l'environnement ;
- les mesures pour assurer le suivi ;
- un résumé non technique.

Les orientations et dispositions du SDAGE qui ont été reprises dans le SAGE ont été listées en effectuant un certain nombre de corrections aux mesures du SAGE par rapport aux groupes thématiques qui se sont réunis.

Certaines dispositions et orientations ont été intégrées, la liste figurant dans l'évaluation environnementale a donc été enrichie puisque les corrections ont été affectées depuis le mois de septembre et la prochaine version sera donc corrigée.

D'autres n'ont pas été reprises étant donné qu'elles traitaient de thèmes inexistantes sur le territoire (zones de polders, affaissement minier).

Concernant la cohérence avec les SAGE de l'Audomarois, de la Canche et du Delta de l'Aa en matière d'objectifs, les différents animateurs ont travaillé sur ce sujet pour essayer d'homogénéiser les mesures (important pour les mesures conjointes).

### ✓ Corrections effectuées et consultation en cours

Par rapport aux corrections apportées entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> version qui avaient été transmises, les corrections issues de la DREAL Nord-Pas-de-Calais, de la DDTM du Pas-de-calais, du Symsageb, de l'ONF, du CRPF, de la Chambre d'agriculture, des Sociétés de carrières, de l'ONEMA, de la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais, de l'Agence de l'Eau, de la CCI, du Conservatoire Botanique de Bailleul et du Conservatoire du Littoral ont été intégrées.

La consultation a maintenant été lancée depuis un mois et des validations sont déjà apportées par deux structures :

- la Communauté de Communes du Sud Ouest Calais ;
- la Mairie de le Wast.

D'ici la fin d'année, les différentes délibérations des organismes qui sont prévues à la consultation administrative sont attendues.

✓ **Planning de révision**

- passage aujourd'hui devant la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification en attente de la délibération qui sera donnée par le Comité de Bassin Artois-Picardie d'ici le mois de décembre ;
- consultation administrative qui se poursuit en parallèle avec les différents conseils généraux, régionaux, chambres consulaires, syndicats d'assainissement d'eau potable, communes, comités de communes sollicités pour émettre leur avis sur le document ;
- reprise de toutes les mesures qui auront été corrigées ou les remarques qui seront demandées d'être intégrées en janvier 2012 pour les présenter en CLE en février 2012 avant de lancer la procédure d'enquête publique entre juin et juillet 2012 ;
- réunir la CLE pour une validation finale en juillet 2012 une fois que l'enquête sera terminée ;
- passage en CODERST en octobre 2012 ;
- signature de l'arrêté préfectoral d'ici le mois de décembre 2012 ce qui évitera toute carence juridique du document.

→ **Monsieur PARENTY** indique qu'en conclusion, le SAGE répond dans sa future version aux exigences européennes, nationales et de bassin en intégrant des thématiques qui n'étaient pas traitées auparavant tels que le littoral, les zones humides etc...

En l'espace d'un an, toute la concertation et les modifications nécessaires à la révision du document ont été réalisées ce qui a permis de maintenir le délai de révision fixé par la LEMA à décembre 2012.

Il est à espérer que les temps prévus initialement pour les procédures de consultation administrative et d'enquête publique seront respectés afin d'éviter toute carence juridique du document, celui-ci constituant le document de référence de la gestion de l'eau sur le territoire du Boulonnais.

Il est opposable à certaines décisions d'aménagement qui pourraient être préjudiciables pour la ressource en eau actuelle et future.

Monsieur PARENTY souhaite remercier les services de la DREAL et de la DDTM pour leur coopération qui a permis d'avancer rapidement et sans embûches.

→ **Monsieur CAU** remercie Monsieur PARENTY.

→ **Monsieur TONNOIR** indique que l'avis de la DREAL se rapproche de celui formulé pour l'Audomarois.

Le SAGE dans sa version révisée reprend en bonne partie les orientations du SDAGE de 2009 tout en y ajoutant des spécificités propres au territoire du Boulonnais.

En ce sens et de part le travail qui a été fait main dans la main avec la DREAL, l'Agence de l'Eau, la DDTM, tous les services de l'État, la Commission Locale de l'Eau et bien que le territoire du Boulonnais présente une relative indépendance hydrographique, l'avis sera le même que pour l'Audomarois.

Le SAGE révisé dans sa nouvelle forme présente une compatibilité avec le SDAGE de 2009 et une conformité avec la LEMA qui font que la DREAL rendra un avis forcément favorable sur le projet de SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

→ **Monsieur Olivier POULAIN** souhaite effectuer une remarque.

Comme l'a dit Madame BARBET, la profession industrie des carrières a été associée puisqu'elle participe aux CLE.

Il indique qu'un certain nombre de sujets ont été discutés.

Cependant, il reste une mesure sur laquelle il souhaite pouvoir discuter qui concerne l'après-carrière.

Il aimerait converser avec la CLE sur ce sujet

→ **Monsieur WATTEZ** indique qu'un détail l'inquiète : il s'agit de l'insuffisance du tamponnement des infrastructures de transport.

Il indique que dans le périmètre du SAGE du Boulonnais, il y a deux infrastructures de transport : l'autoroute A16 et la RN42 qui ont donné lieu à des travaux récents ; ce ne sont pas des anciennes infrastructures.

À l'orientation 4 – Disposition 6 M207 du PAGD et règlement du SAGE (P.101), il est indiqué que les gestionnaires de voies de communication viseront à améliorer le tamponnement des infrastructures de transports sur les secteurs à problème notamment le long de la RN 42 à Belle et Houlefort. Les dysfonctionnements les plus importants clairement identifiés et présentant un caractère d'urgence feront l'objet d'opérations de traitements spécifiques.

Monsieur WATTEZ s'inquiète qu'avec deux infrastructures de transport, deux constructions récentes, il y ait encore des problèmes importants de tamponnement.

Il se félicite que ce soit souligné dans le SAGE.

→ **Madame BARBET** indique qu'effectivement ce sont des infrastructures relativement récentes pour lesquelles le tamponnement était suffisamment calculé et prévu pour éviter un certain nombre de débordements.

Des bassins débordent sur les chaussées, les voies d'autoroutes posent un certain nombre de problèmes notamment par le nombre de transports de camions, de voitures qui circulent sur ces axes.

Il faut savoir aussi qu'il y a énormément de difficultés à entrer en contact avec les gestionnaires de ces infrastructures de transport qui changent et se renvoient la balle et il va être difficile de gérer le changement de localisation des bassins existants.

Par rapport au projet de contournement qui est prévu sur la RN42 pour la commune de Le Wast, une discussion s'est largement engagée avec le conseil général qui va être dans la maîtrise d'ouvrage de ce projet pour renégocier l'utilisation des bassins de tamponnement qui sont identifiés à l'heure actuelle et pour essayer de pallier à cette problématique de débordement.

Effectivement, ces problèmes persistent alors que les différents axes ne sont pas très anciens.

Un travail de longue haleine va être opéré.

→ **Monsieur PARENTY** ajoute qu'aux endroits où des structures ont été élaborées, la profession agricole et les experts s'accordent à dire que les travaux ou les bassins auraient pu être réalisés d'une autre manière.

Ce qui manque comme l'a dit Madame BARBET, c'est essentiellement de la concertation.

→ **Monsieur MARIETTE** demande au niveau des orientations nouvelles prises au niveau de la frange littorale et plus particulièrement les ports, si les mesures ont bien été harmonisées.

Il parle des dispositions prises s'agissant du port de Boulogne par rapport à celles qui ont été prises au niveau du Delta de l'Aa, s'agissant des ports de Calais et Dunkerque.

→ **Madame BARBET** répond qu'il faut savoir que par rapport à ce qui sera défini sur le port de Boulogne, de Calais et celui de Dunkerque, les territoires de SAGE sont différents et qu'ils n'ont pas forcément connaissance des activités économiques qui sont faites sur les autres ports.

La CLE fait partie d'un certain nombre de groupes de travail notamment le comité de suivi des draguages.

Parmi les différentes actions menées au niveau du port, la région et la CCI sont représentées dans la CLE.

Différents dossiers en cours reprennent les différentes perspectives d'évolution de ce port en lien avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la région, la CCI et la mairie de Boulogne.

Le parc naturel marin va certainement voir le jour.

Ils ont travaillé sur les aires marines protégées pour rentrer dans cette dynamique de propositions d'actions sur le littoral.

La cellule police des eaux littorales a été consultée pour ce qui est aspect réglementaire lié au littoral.

Il faut savoir aussi que dans le cadre de la consultation administrative, la région qui est propriétaire du port, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la mairie de Boulogne sont consultées.

→ **Monsieur PARENTY** indique que la remarque de Madame BARBET est pertinente.

Il ne faut pas oublier que le gestionnaire des ports est la région et que celle-ci est aussi le trait d'union entre les trois ports.

Il pense que les choses évolueront assez vite.

La CLE du Boulonnais tient beaucoup au parc naturel marin, à ce qu'il voit le jour car elle estime que c'est une interface essentielle entre le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et l'espace marin.

→ **Monsieur Gérard MONTASSINE** indique au sujet de la Liane et de l'Écluse qu'il y a dans le port de Boulogne, qu'il a noté concrètement la libre circulation des migrateurs et voudrait savoir ce qu'il y a de prévu exactement.

La rivière à Tardinghen est une rivière avec des anguilles, est-ce qu'il y a une vraie prise de conscience pour ce barrage ?

→ **Monsieur PARENTY** indique qu'il y a une vraie prise de conscience et que des travaux sont envisagés et vont être effectués par la région sur l'écluse du pont margais.

En ce qui concerne les autres ouvrages qui pourraient limiter effectivement le passage des poissons, il y a aussi une action qui est entreprise par le Symsageb et Monsieur AUDOLLENT qui est présent peut en débattre.

→ **Monsieur Matthieu AUDOLLENT** souligne que les plans de gestion des différents cours d'eau du Boulonnais sont en cours de finalisation, il y aura une phase d'instruction par la suite avec notamment des passages en enquête publique.

Dès le début de l'année 2013, l'opérationnalité de la mise en œuvre de ces travaux d'effacement des seuils est espérée pour assurer la continuité écologique.

07

→ **Monsieur MONTASSINE** indique que la priorité est celle à la mer.

→ **Monsieur PARENTY** indique que la région va effectuer des travaux qui sont assez coûteux donc il ne peut pas être dit qu'il n'y a pas prise de conscience puisqu'il y a action.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'il y a prise de conscience, il y a action mais ce n'est pas intégré dans les documents du SAGE.

→ **Madame BARBET** précise que cela existait déjà dans le document de 2004 au niveau de la gestion du barrage margais.

Cette mesure existait déjà où il fallait effectivement voir la compatibilité avec la libre circulation des poissons, l'activité économique puisqu'il y a un port de plaisance juste derrière avec des bateaux qui y stationnent.

Des négociations qui ont été menées avec le conseil régional et les différents organismes annexes : DDTM, ONEMA, Fédération de pêche, CCI.

Pour répondre à **Monsieur MONTASSINE** et compléter les propos de **Monsieur PARENTY**, c'est quelque chose qui va être mis en place cette année en terme d'étude.

L'étude va être lancée pour requalifier le barrage margais et voir ce qu'il peut être envisagé d'être fait au niveau de cette libre circulation et les travaux viendront ensuite.

Sur tout l'aspect littoral et ce qui concerne le reste en dehors de cette écluse, ce sont des nouveautés qui ont été intégrées.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a 7 barrages identifiés pour l'anguille.

Le SAGE est le point focal de toutes les discussions concernant l'eau.

→ **Madame BARBET** indique qu'il y a un certain nombre d'enjeux sur ce barrage ; c'est ce barrage qui permet au port de plaisance de maintenir une certaine ligne d'eau pour avoir des bateaux en stationnement derrière.

C'est cela aussi qui est manœuvré pour limiter les crues qui viennent de la Liane au niveau de Boulogne.

Un certain nombre de discussions sur le sujet ont eu lieu et aujourd'hui, ils sont assez satisfait d'avoir pu trouver une entente sur le lancement d'une étude sous maîtrise d'ouvrage de la région pour le devenir de ce barrage en prenant en compte les différentes problématiques et enjeux qui y figuraient.

→ **Monsieur Francis PRUVOT** indique qu'il y a 7 barrages anguille sur le territoire.

Cela découle d'un règlement européen d'application immédiate et l'échéance de mise en conformité est de 2015.

L'expérience montre qu'entre le moment il est décidé de faire quelque chose sur un ouvrage et le moment où effectivement les travaux de mise en conformité sont réalisés, il peut se passer des années et des années.

Les ouvrages anguille sont cités dans le PAGD et règlement du SAGE.

À la mesure 65 (P.72) sur la continuité écologique, il est dit au niveau du règlement que la possibilité est offerte d'édicter des prescriptions sur la gestion des ouvrages.

Il se demande tactiquement vis-à-vis de la commission et du rapportage qui doit être fait au niveau européen, si la question a été évoquée de l'opportunité d'être plus précis dans le règlement sur une évolution par exemple des règlements d'eau qui donneraient un peu de temps pour refaire les travaux de mise en conformité.

→ **Madame BARBET** indique que dans le cadre du SAGE, elle n'est pas sûre qu'ils aient l'autorité sur l'administration pour demander à revoir les règlements d'eau.

Après, il faut savoir que sur les différents ouvrages prioritaires anguilles qui ont été identifiés, ils travaillent aujourd'hui sur l'écluse margais.

Ensuite, l'étude hydromorphologique du Symsageb reprend un certain nombre d'ouvrages sur lequel des travaux vont être envisagés.

Dans le cadre du règlement, Madame BARBET n'est pas certaine d'avoir la possibilité d'aller vraiment plus loin dans la précision des règles étant donné que pour l'instant, il n'y a pas de propositions finales d'aménagement des différents barrages.

→ **Monsieur PARENTY** est optimiste concernant le plan anguilles, pour la bonne raison que grâce au Symsageb qui s'occupe justement de cette action, tous les agriculteurs ont reçu un courrier et les propriétaires ont dû se positionner sur l'effacement de ces seuils.

Il en est le 1<sup>er</sup> témoin, étant maire de Baincthun, certains agriculteurs lui en ont fait part : l'action est déjà entreprise.

→ **Monsieur PRUVOT** indique que l'Agence est à leurs côtés sur les travaux, les études et le rétablissement de la continuité.

D'un point de vue stratégique ou tactique vis-à-vis d'obligations de rapportage, il pourra être dit un jour avant 2015 que les choses ont été faites et sont réglementaires pour faciliter la circulation de l'anguille ce qui laisse du temps pour faire les travaux.

→ **Monsieur CAU** indique que c'est aussi un intérêt pour le SAGE du Boulonnais d'avoir la main sur le sujet, d'avoir une réaction plus précise par rapport à ce qui a été dit mais aussi pour être un des ensembliers incontournable sur ce sujet sur le territoire.

→ **Madame BARBET** précise qu'elle n'est pas certaine que tous les travaux soient faits d'ici 2015 sur l'ensemble des barrages car il faut l'argent et la maîtrise.

Est-ce que dans le cadre du reporting, cela pourrait éventuellement suffire ?

Il faudrait avoir une redescente au niveau des services administratifs pour savoir comment se positionner.

Est-ce que le fait d'avoir lancé des études et des probabilités de répartition financière et de travaux pourrait suffire à justifier cette procédure de mise en compatibilité et en conformité sur ces barrages ?

Elle pense que c'est quelque chose qui pourrait être éventuellement demandé au Comité de Bassin : faire redescendre une information du Ministère sur ce reporting.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que c'est évidemment mieux d'avoir déjà lancé des études que de n'avoir rien fait du tout mais quand on dit 2015 c'est 2015.

À partir de 2015, on sera tourmenté avec tous les barrages qui ne seront pas aménagés pour la problématique anguilles.

Mais là l'objectif n'est pas de remettre en cause ce qui a été fait, il faut s'assurer que le SAGE soit le point central des discussions.

Le SAGE c'est la déclinaison de la politique de l'eau au niveau local.

→ **Monsieur BARAS** souhaite apporter quelques précisions concernant la mesure 63 (P.73) : les gestionnaires halieutiques établiront un plan de gestion par bassin versant qui visera l'atteinte des objectifs du PDPG.

Il demande qui est mis derrière les gestionnaires halieutiques car il présume que le plan de gestion c'est le plan de gestion piscicole.

Si tel est le cas le plan de gestion piscicole s'impose à tout exercice de la pêche y compris les propriétaires riverains qui n'ont pas concédé et amodié leur droit de pêche.

Ensuite, la mesure 64 dit : éviter les rempoissonnements dans les réservoirs biologiques.

Pourquoi ne pas aller plus loin en marquant transcrire ou appliquer les dispositions du PDPG62 en la matière ?

Il a besoin d'être rassuré sur les plans d'eau : favoriser la gestion écologique sur les autres étangs et plans d'eau, et proscrire toute communication régulière.

Il demande si on veut interdire quelque chose qui est régulier et s'il ne s'agit pas déclasser les eaux libres en eaux closes.

→ **Madame BARBET** indique sur les gestionnaires halieutiques qu'il sera établi un plan de gestion par bassin versant en visant l'atteinte des objectifs du PDPG.

C'est une mesure que la Fédération de Pêche du Pas-de-Calais a demandé d'inscrire.

Par gestionnaire halieutique, il est envisagé essentiellement les associations de pêche qui sont identifiées.

Après qui va pouvoir aller vérifier que le particulier n'a pas été déversé dans son petit bout de parcelle un certain nombre de poissons ?

Effectivement, les gestionnaires halieutiques sont identifiables et identifiés : associations, différentes fédérations départementales etc...

On peut aller plus loin en dehors de ce que l'ONEMA pratique.

Ensuite, sur les rempoissonnements dans les réservoirs biologiques identifiés dans la cartographie du SDAGE, c'est une disposition du SDAGE dans laquelle il fallait travailler en priorité.

Les réservoirs biologiques ont été bien identifiés sur les linéaires et sur lesquels les structures administratives telles que l'ONEMA peuvent vraiment agir puisqu'une délimitation précise est effectuée.

Cela paraît difficile de se lancer tout de suite dans l'ensemble des cours d'eau surtout quand ils ne sont pas cloisonnés, il y a plus de difficultés à établir des vérifications sur les rempoissonnements.

Le dernier point concernant les plans d'eau (régularisés ou non) consiste à éviter une communication directe pour avoir un transfert de l'empoissonnement qui a été effectué dans ces plans d'eau qui ne sont pas compatibles avec les poissons existants dans le cours d'eau à l'état naturel.

Pour ces plans d'eau, dans le cadre de la régularisation, une vérification doit être faite sur le transfert éventuel d'espèces piscicoles incompatibles avec les enjeux fixés dans le cours d'eau au niveau du SDAGE et de la DCE.

Cela concerne plutôt les plans d'eau non régularisés.

→ **Monsieur BARAS** indique qu'en ce qui concerne les plans de gestion piscicole, il n'y a aucune inquiétude à avoir ; c'est la loi qui prévoit que tout exercice de la pêche remporte la mise en œuvre d'un plan de gestion piscicole et donc ce n'est pas au SAGE de veiller à l'application de la loi, c'est à l'administration et aux services compétents.

En ce qui concerne les communications hydrauliques entre les plans d'eau et le milieu naturel, il a bien compris la philosophie qui conduit à éviter le réchauffement.

Il peut être vu au niveau du classement des plans d'eau, sur les bassins versants salmonicoles, si des dispositions qui permettent d'interdire l'introduction d'espèces peuvent être mises en place.

Le fait de proscrire des communications hydrauliques régulières, c'est de fait déclasser le plan d'eau libre en eau close, lui conférer un statut différent et cela change tout au niveau des conditions d'exercice de la pêche.

→ **Madame BARBET** souligne que par rapport au classement des plans d'eau, c'est l'ONEMA qui gère le classement en catégorie 1 ou 2.

→ **Monsieur BARAS** indique que non : c'est la loi qui donne une définition du classement eaux libres ou closes, ensuite il y a une interprétation qui est faite sur le terrain en ce qui concerne d'abord la communication hydraulique et après le passage du poisson. Et en cas de litige, c'est un juge du tribunal judiciaire qui confère le statut.

Le fait d'être classé en eaux libres implique l'obligation d'adhérer à une APPMA et de cotiser au travers de l'acquittement de cette carte de pêche aux structures associatives agréées et à la fédération départementale et accessoirement acquitter la redevance auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

→ **Madame BARBET** indique qu'il va être vérifié auprès de la mesure s'il y a la possibilité de préciser cela.

Après dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la demande est faite de ne pas dériver les cours d'eau pour alimenter les plans d'eau également.

→ **Monsieur CAU** indique que sous réserve de ces vérifications et modifications, il procède au vote de la délibération correspondante.

***La délibération N°11-B-... pour l'avis du Comité de Bassin sur le SAGE du bassin côtier du Boulonnais en révision avant enquête publique reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 28 octobre 2011.***

### **3 – AVIS SUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE AU STATUT D'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) du SYMSAGEB**

→ **Monsieur Matthieu AUDOLLENT**, tout d'abord, tient à remercier les services de l'Agence pour avoir préparé quelques diapositives pour illustrer ce point de l'ordre du jour.

Le comité syndical du SYMSAGEB a délibéré au mois de décembre 2010 pour solliciter la reconnaissance du statut d'Établissement Public Territorial de Bassin et a adressé en juin 2011 un courrier à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin en ce sens.

C'est dans ce cadre que le point est à l'ordre du jour puisque le Comité de Bassin sera consulté officiellement par rapport à cette disposition.

Pour préciser pourquoi le Symsageb a fait cette demande, il a été considéré qu'au niveau territorial, le périmètre du Symsageb correspondait à ce qui était demandé territorialement pour la délimitation des Établissements Territoriaux Publics de Bassin.

Avoir une gestion globale du bassin versant, c'est effectivement le cas du bassin versant littoral où le Symsageb intervient de la source jusqu'à l'exutoire dans la Manche pour les principaux fleuves côtiers du Boulonnais du secteur.

Au niveau des compétences, dans le cadre des dispositions réglementaires relatives aux EPTB, le Symsageb intervient de façon prioritaire sur la prévention des inondations.

Le Symsageb a été le porteur et le maître d'ouvrage d'un PAPI (plan d'action de prévention des inondations) qui a fait l'objet d'une labellisation par le ministère en charge de l'environnement.

Le PAPI s'est déroulé de 2006 à 2011 et ces dernières semaines avec l'achèvement d'un dernier ouvrage de ralentissement dynamique.

Ce PAPI est en phase de finalisation complète, il a mobilisé environ 4,5 M€ ce qui a permis de fédérer les intervenants sur le volet de prévention des inondations sur le territoire.

Le Symsageb intervient également, on vient de l'évoquer, en matière de restauration des milieux naturels aquatiques avec la mise en place des plans de gestion et de restauration des cours d'eau dans l'objectif de répondre à la DCE.

Les plans de gestion ont été élaborés en interne avec une animation, un diagnostic de territoire complet et la rédaction de propositions d'aménagement de restauration, de modalités d'entretien et de modalités de lutte contre les espèces invasives.

Les documents, pour ce qui concerne les bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack sont en cours de finalisation.

Le Symsageb vient d'obtenir le feu vert de la DDTM sur le document de la Liane ; il est attendu d'ici peu pour la Slack et puis il y a encore quelques éléments à introduire en ce qui concerne le Wimereux.

Le Symsageb devrait consacrer l'année 2012 à l'instruction administrative de ces plans de gestion et de restauration et une mise en œuvre opérationnelle à partir du début d'année 2013 sur ces interventions.

Les compétences globales du syndicat ont été définies de façon statutaire, c'est-à-dire d'une façon très générale ;

Le Symsageb a une compétence animation et portage d'études et sur le volet prévention des inondations, il a une compétence travaux qui est spécifiée dans les statuts.

Le Symsageb intervient naturellement dans le respect des notions de gestion globale, c'est-à-dire que les ouvrages qu'il a aménagés dans le cadre de la prévention des inondations ont été conçus de façon à respecter les autres enjeux de la ressource en eau notamment maintenir tant que possible la continuité écologique sur ces ouvrages.

Monsieur AUDOLLENT pense qu'en relation avec les services instructeurs, notamment l'ONEMA, le Symsageb a réussi à monter des ouvrages conçus de façon à respecter ces principes de gestion globale équilibrée.

La demande du syndicat est donc d'être reconnu en tant qu'EPTB pour ces raisons de légitimité territoriale, de façon à bénéficier d'une autonomie financière.

Il faut savoir qu'actuellement, les interventions du SYMSAGEB sont soumises à l'approbation de ces membres qui sont les intercommunalités, les communautés de communes, les communautés d'agglomération.

Lorsqu'un programme d'action est lancé, il faut qu'il fasse l'objet d'une validation et de la signature de convention financière avec les intercommunalités pour engager la mise en œuvre.

La reconnaissance d'un Établissement Public Territorial de Bassin permettrait de renforcer l'autonomie financière en disposant d'une ressource propre.

Se posait la question de l'animation du SAGE dans le cadre de cet EPTB et actuellement la démarche est que la Commission Locale de l'Eau est portée par le Parc Naturel Régional Caps et Marais d' Opale qui est l'intervenant historique en matière de gestion de l'eau sur ce secteur.

Le parc a donc porté l'animation de la CLE du Boulonnais, de la CLE de l'Audomarois et c'est toujours ce dispositif qui s'applique avec des participations substantielles de l'Agence de l'Eau et d'autres partenaires.

La question de l'animation du SAGE reste encore ouverte à l'heure actuelle, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de position figée en matière de portage du SAGE.

Il est clair qu'il y a une relation assez proche entre aussi bien les techniciens que les présidents de structures porteuses donc cette complémentarité pourra évoluer si cela s'avère nécessaire en une intégration de l'animation du SAGE au sein du Symsageb.

Monsieur AUDOLLENT croit que pour l'instant, le parc est enclin à conserver son domaine d'intervention en matière de gestion de la ressource en eau.

Cela se traduit dans le cadre de la révision de la charte du parc qui a conservé cette disposition.

Le souhait est de ne pas se positionner à la fois juge et parti sur les interventions d'aménagement, c'est-à-dire que le Symsageb ne souhaite pas que la même structure soit amenée à émettre un avis sur les programmes qu'elle engage.

C'est cette articulation qu'il conviendra de convenir en relation avec le président de la Commission Locale de l'Eau et celui du syndicat mixte.

Pour préciser les dispositions qui s'appliquent par rapport à la redevance, la loi portant engagement national pour l'environnement, a introduit une facilité pour les Établissements Publics Territoriaux de Bassin de bénéficier d'une majoration de la redevance que l'Agence de l'Eau prélève sur les prélèvements sur la ressource en eau avec un reversement par l'Agence auprès des EPTB pour assurer des missions de suivi et de mise en œuvre des SAGE.

Cette disposition est intéressante pour le Symsageb financièrement car les précédentes dispositions en matière de redevances pour services rendus se sont avérées extrêmement difficiles à mettre en place car il fallait définir sur quelle assiette cette redevance était portée et quels étaient les bénéficiaires de ce service.

C'était assez compliqué.

La majoration de redevances prélevées et reversées aux EPTB semble répondre davantage aux objectifs de cette loi pour renforcer les capacités d'intervention des EPTB en matière de mise en œuvre des SAGE.

Les dispositions spécifiques par rapport à l'élaboration de cette démarche de redevances ne sont pas encore clairement identifiées.

Il est clair que si le syndicat est reconnu en tant qu'EPTB, le Symsageb devra approfondir notamment avec les services de l'Agence pour voir comment cette mise en place de redevances peut se mettre en place.

→ **Monsieur CAU** remercie Monsieur AUDOLLENT pour sa présentation et indique que c'est un sujet qui a été évoqué la veille en groupe de travail Milieux Naturels Aquatiques, pour la prévision du Xème Programme.

Il est d'ailleurs prévu sur ce sujet de réaliser une note d'information qui sera fournie à toutes les personnes présentes ici pour faire un point sur ces surredevances.

CT

CT

Il indique que dans la région, il y a des petits SAGE, des petits EPTB, un travail intersage et s'il existe des EPTB, peuvent-ils s'ils le souhaitent fusionner ?

En effet, il y aurait peut-être un intérêt sur certains territoires à regrouper des SAGE ou en tout cas faire des EPTB d'une taille suffisante et plus efficaces ?

Il demande à Monsieur AUDOLLENT quel est son avis sur la taille de l'EPTB et sur le travail interterritorial engagé même si ce n'est que pour l'instant avec les présidents de CLE.

→ **Monsieur AUDOLLENT** indique qu'effectivement, le Symsageb a basé sa réflexion par rapport à la dimension de bassin hydrographique avec une unité cohérente qui est celle du SAGE Boulonnais.

Il indique que le Symsageb est moins amené à échanger avec ses territoires voisins qu'une Commission Locale de l'Eau.

Le Symsageb est en cours de discussion avec le SAGE de la Canche par rapport à des problématiques de ruissellement sur les communes qui sont à cheval sur deux SAGE.

Néanmoins, il souhaite aussi mettre en évidence le fait que d'un territoire à l'autre, les préoccupations ou les enjeux ne sont pas toujours identiques.

Il pense notamment en terme d'occupation des sols, avec des régimes agricoles qui sont différents d'un territoire à l'autre, la zone bocagère est beaucoup plus marquée sur le Boulonnais que sur d'autres secteurs.

En terme de densité de population, c'est relativement différent, il pense à son voisin du sud qui est le SAGE de la Canche où il y a de vastes territoires avec une faible densité de population ;

Sur le territoire du Boulonnais, c'est plutôt l'inverse, on a des territoires assez concentrés mais beaucoup plus peuplés.

Il faudrait agir avec comme préoccupation de respecter les principes de gestion globale mais également les préoccupations particulières de chacun des territoires.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** dit que la veille a eu lieu un débat sur cet aspect important.

Il souligne qu'il y a un problème de financement pour l'ensemble des mesures qui découlent de la DCE.

Dans la note, il serait intéressant que les coûts de la DCE soient précisés par territoire de SAGE.

L'Agence est dans une situation financière tendue, c'est une réalité, il n'invente rien.

Tout cela l'amène à penser, que si une structure venait à avoir le statut EPTB, il serait peut-être possible de revoir dans un 1<sup>er</sup> temps l'engagement de l'Agence dans cette animation et cette communication.

Ce serait sans doute un moyen pour l'Agence de minimiser quelque part ses dépenses puisqu'il y aurait une surtaxe qui permettrait de le faire.

Il pense que l'Europe a pris aujourd'hui un tournant qui risque de lui porter un grave préjudice.

Il y aura peut-être un retrait de l'Agence si la surtaxe était perçue pour la communication et l'information ; peut-être en serait-il de même dans le cadre d'une évolution du statut de l'EPTB pour des investissements.

Il se dit que ce n'est pas neutre pour demain et pour la population.

En ce qui concerne le Symsageb, la CLE doit-elle être consultée sur la demande de création d'un EPTB ?

→ **Monsieur THIBAUT** répond que ce n'est pas tout à fait indépendant mais non.

→ **Madame BARBET** indique qu'en ce qui concerne l'avis EPTB sur le Symsageb, la CLE a été consultée par la DREAL sur le sujet ; un délai de deux mois est fixé pour répondre.

Il lui semble que dans le courrier qu'il lui a été transmis, il était précisé que l'avis était nécessaire mais pas forcément réglementaire.

Elle ne sait pas si la DREAL peut insister sur ce point de réglementation.

→ **Monsieur PRÉVOST** confirme que réglementairement, ce n'est pas obligatoire.

La réserve qui a été présentée repose sur l'animation mais cela ne s'oppose pas à la création de l'EPTB.

→ **Monsieur PARENTY** indique que la CLE et le SYMSAGEB travaillent en parfaite collaboration.

Simplement, il y a encore une réserve sur le portage et d'autre part, une exigence forte de la CLE sur l'indépendance, c'est-à-dire, qu'il est difficile de donner un avis lorsque l'on est maître d'œuvre.

Il tient particulièrement à ce qu'il y ait une indépendance qui permette un bon fonctionnement des deux structures.

D'ores et déjà, l'animatrice de la CLE travaille avec les animateurs du Symsageb et tout se passe très bien.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que les EPTB datent depuis la loi sur l'eau de 1964 à une époque où les SAGE n'existaient pas donc ceci peut expliquer cela.

Pour la création d'un EPTB, il n'y a pas besoin juridiquement de l'avis de la CLE puisqu'il y a des EPTB qui ne portent pas sur des SAGE.

Après, il y a la question de la surredevance qui n'a finalement rien à voir presque avec la création de l'EPTB lui-même.

Sur le champ de la surredevance, c'est pour financer au plus 50% des dépenses de fonctionnement liées aux actions de mise en œuvre du SAGE, ce ne sont donc pas des dépenses d'investissement.

Si le Symsageb ne fait que de l'investissement, la surredevance en question apporterait « zéro » euros pour le Symsageb.

Ce à quoi faisait référence Monsieur BEAUCHAMP, c'est qu'on ne finance pas deux fois la même chose et si la surredevance est levée pour financer le fonctionnement du SAGE, cela veut dire que l'Agence ne finance plus le fonctionnement du SAGE.

Très clairement et pour être simple, les actions d'animation du SAGE, c'est soit dans le champ de la surredevance, soit dans le champ de la subvention mais ce ne peut pas être les deux.

Une question est à poser : est-ce que l'animation du SAGE reste au parc ou est-ce qu'elle passe au Symsageb ?

Demander la mise en place d'une surredevance sans que la CLE du même territoire ne donne son avis, ce serait franchement incohérent.

Pour cette partie surredevance, il faut l'avis de la CLE.

→ **Monsieur DENIS** souhaite faire une déclaration.

Il est tout à fait favorable à la reconnaissance du statut d'EPTB au Symsageb.

Leur périmètre et leurs missions sont bien en adéquation avec les textes régissant ce statut.

Les objectifs que compte en retirer le Symsageb sont importants pour la pérennité et les responsabilités engagées par une structure de bassin versant chargée de la mise en œuvre d'un SAGE.

C'est dans le même cadre et avec le même objectif, excepté la nécessité d'autofinancement au stade de la demande que le SmageAa a fait une demande de reconnaissance identique le 05 octobre 2007.

Cette demande n'a jamais été présentée à cette commission, encore moins au Comité de Bassin.

La Préfecture du Pas-de-Calais, le 18 février 2008, avait directement répondu que le périmètre devrait couvrir au minimum l'ensemble du Delta de l'Aa.

Où en est-on aujourd'hui ?

Il n'y a plus d'informations des réflexions sur la gouvernance des wateringues depuis un an.

Et de ce qui ressortait de la dernière réunion, il n'est pas certain que le SmageAa y trouve sa place.

De son côté, le SmageAa ressent souvent la fragilité du statut d'un syndicat mixte de deux bassins versants, rendu plus difficile encore par son isolement et par l'absence de reconnaissance de ce qui est fait.

Certes, le lieu n'est pas de discuter de la demande passée du SmageAa.

Néanmoins, il espère qu'une solution satisfaisante sera trouvée pour le syndicat mixte dans le cadre de réflexions qui le dépassent et il propose que la réflexion sur les potentiels EPTB du bassin Artois-Picardie puisse être cohérente.

Il en soutient d'autant plus la demande du Symsageb et il salue le courage de son président.

En un mot, il est favorable et il voudrait que le cas du SmageAa soit réexaminé.

→ **Monsieur PRÉVOST** indique que par rapport à la demande qui a été faite en 2007, il y avait eu une réponse du Préfet disant qu'il ne souhaitait pas que la démarche soit poursuivie pour un problème de périmètre.

Cette réponse est toujours d'actualité et avait été reconfirmée suite à l'atelier qui avait été organisé par l'Agence et la DREAL sur les EPTB.

Sur le Symsageb, le territoire dans la présentation du SAGE est très déconnecté des autres territoires au niveau hydraulique.

La question du périmètre ne se pose pas pour cette demande d'EPTB, ce qui n'était pas le cas dans la demande de Monsieur DENIS.

→ **Monsieur DENIS** indique que chaque territoire a ses spécificités.

→ **Monsieur PRÉVOST** répond qu'il est d'accord mais ce qui a été dit est qu'il fallait des EPTB avec un périmètre suffisant et à l'époque, cela n'avait pas été jugé le cas et à son avis, ce sera la même réponse si Monsieur DENIS représente un dossier.

→ **Monsieur CAU** procède au vote de la délibération correspondante.

Il y a deux oppositions et deux abstentions.

***La délibération N°11-B-... pour l'avis du Comité de Bassin sur la demande de reconnaissance du statut d'EPTB du syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais reçoit l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 28 octobre 2011.***

#### **4 – AVIS SUR LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-17 du Code de l'Environnement**

→ **Monsieur Simon FEUTRY** indique faire un point qui fait suite au point d'information réalisé lors de la CPMNAP du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Ce point est aujourd'hui proposé pour avis alors qu'il s'agissait juste d'une information au mois de juin.

Il présente le contenu du projet de listes de cours d'eau au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement visant le rétablissement de la continuité écologique avec en préambule un rappel rapide sur le contexte et la procédure qui est mise en place depuis maintenant plusieurs années.

Le projet trouve ses sources dans les orientations du SDAGE, du PLAGEPOMI, dans les plans de gestion anguilles qui ont été proposés lors d'une concertation rassemblant un grand nombre d'acteurs entre juin et octobre 2010.

Puis, une phase de validation et d'harmonisation administrative a eu lieu en fin 2010.

Après une étude de l'impact de ce projet de décision de classement, une phase de consultation institutionnelle s'est suivie puisque est en cours une consultation des conseils généraux et des établissements publics de bassin au titre de la réglementation.

Tous les documents ont été mis à disposition sur Internet et aujourd'hui effectivement, la CPMNAP est interrogée pour préparation d'un avis du Comité de Bassin prévu lors de la prochaine session.

La décision finale devant intervenir début 2012.

On appelle cela communément classement des cours d'eau, c'est bien un projet de listes de cours d'eau qui sera arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Il y aura probablement deux arrêtés, une confirmation d'instructions ministérielles est en attente.

Le 1<sup>er</sup> portant sur désignation d'une liste dite Liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucun nouvel obstacle ne sera autorisé et d'une Liste 2 sur laquelle les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique devront être aménagés dans les 5 ans.

C'est une réglementation qui est une évolution de la réglementation actuelle (articles L 432.6 du Code de l'Environnement et une loi de 1919 concernant l'énergie hydroélectrique) qui a vocation à rétablir la continuité écologique, c'est-à-dire la continuité pour les espèces et pour les sédiments.

Pourquoi restaurer la continuité écologique des cours d'eau ?

Cela permet de restaurer les milieux aquatiques :

- flux sédimentaires ;
- processus d'autoépuration ;
- circulation des espèces (assurer les cycles biologiques, accès des zones de nourrissage, reproduction, repos...)
- biefs amont avec une diversification des profils hydromorphologiques.

Il y a vocation écologique de la restauration de la continuité écologique mais elle se fait dans un contexte contraint d'objectifs fixés notamment par la Directive Cadre sur l'Eau avec les objectifs d'atteinte du bon état écologique, des objectifs fixés également par le règlement européen anguille qui a été évoqué précédemment.

Le classement n'est pas un outil réglementaire autonome, c'est un outil au service de ces directives mais qui se passe aussi dans un cadre national d'actions :

- transposition DCE
- plan de gestion anguille
- trame verte et bleue
- plan national de restauration de la continuité écologique
- STRANAPOMI.

Il y a également des orientations de bassin qui ont fixé depuis plusieurs années un contexte et des enjeux.

Les enjeux sont connus de longue date, ce qui a notamment motivé des actions de la part des structures locales, notamment des syndicats porteurs de SAGE.

Néanmoins, le classement des cours d'eau apporte quelque chose en plus puisqu'il est un outil réglementaire que se donne l'État.

C'est une pression réglementaire supplémentaire par rapport aux actions volontaires que peuvent mener les structures locales pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

C'est un affichage de l'enjeu écologique sans ambiguïté par rapport à des choses qui peuvent être portées par les SAGE, qui sont toujours soumises à des discussions locales.

Un enjeu au niveau du bassin est donc affiché sans ambiguïté.

Il y a une responsabilité au niveau national, notamment sur l'anguille en terme de présence des espèces.

Il y a un peu de saumon y compris sur les bassins non côtiers où il y a des espèces migratrices sur des distances plus courtes mais qui, Monsieur BARAS, l'a cité par exemple la veille, sont en voie de disparition et pour lesquels l'urgence à faire quelque chose est réelle.

Un exemple, suite à une étude réalisée par la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais ciblant le pourcentage de linéaire accessible aux grands salmonidés : il s'avère que les poissons sont assez vite interrompus dans leur parcours.

Pour l'Authie, seulement 11% du linéaire est accessible ce qui laisse présager un potentiel en terme de reproduction notamment, bien plus important que ce que l'on a actuellement.

La libre circulation notamment piscicole s'envisage forcément sur une échelle au moins transfrontalière pour les bassins de l'Escaut, de la Sambre, de la Lys et donc il y a bien une articulation à trouver avec les pays voisins.

Il s'avère que les pays voisins se situent dans le cadre d'une décision des responsables du Bénélux M(2009)1 qui a été révisée.

Cette décision, qui date de 1996, est relative à la libre circulation des poissons dans l'ensemble du réseau hydrographique.

Le projet de classement des cours d'eau représenté sous forme cartographique est le même que celui qui est mis à consultation, il n'y a pas de modifications.

Les objectifs de la Liste 1 apparaissent en vert : les nouveaux obstacles sont interdits. Sur la Liste 2, la mise en conformité doit se faire dans les 5 ans.

La Liste 2 représente 10% du linéaire soit 1189 km dont 310 km sont sur les bassins de la Canche et l'Authie, qui sont déjà soumis à des obligations en terme d'aménagement des obstacles.

La Liste 1, elle, est beaucoup plus large et couvre un territoire de 29,6%.

Il faut savoir que sur la liste 1, l'interdiction de nouveaux obstacles ne portent pas à conséquence majeure puisque la plupart des endroits où il pouvait y avoir nécessité d'un obstacle ou utilisation de la force hydraulique pour les moulins ont majoritairement été utilisés et donc il y a très peu de pression pour la création de nouveaux obstacles.

Le nombre d'obstacles par cours d'eau a été recensé.

255 ouvrages sont actuellement, selon les informations, considérés comme infranchissables ; donc c'est 255 ouvrages qu'il faudrait aménager dans les 5 ans.

C'est ambitieux et cela représente en terme de coûts : entre 19M et 37M€.

19M ou 37 M€, selon l'option d'aménagement retenue puisque l'arasement d'un obstacle s'il n'est pas toujours possible, reste une solution écologiquement plus satisfaisante et en tout cas certainement moins chère que l'aménagement d'une passe à poissons.

Il faut savoir aussi que l'aménagement d'un obstacle ne se décide pas de façon unilatérale par l'administration.

Il y a des contraintes techniques et financières, toutes les solutions de restauration de la continuité écologique ne sont pas envisageables partout et donc il y a bien un processus de concertation avec le propriétaire qui est prévu et qui est demandé notamment par les instructions ministérielles.

Ce qui conduit à un choix d'aménagement raisonné, même si le terme a été critiqué mais qui est en tout cas concerté et qui doit préserver la viabilité des usages dès lors qu'il se justifie au regard des enjeux écologiques qui sont visés par le classement.

Sur les solutions d'aménagement, il y a bien sûr l'effacement qui est la solution prioritairement envisagé par le SDAGE, ensuite les passes à poissons avec l'exemple un peu récent de la passe sur Auchy les Hesdin mais il y en a d'autres : rivières de contournement, prébarrages ou passes sur seuils résiduels.

Une étude de l'impact de cette décision de classement a été réalisée.

C'est une simulation des impacts et donc une projection sur un scénario de classement par rapport à un scénario de référence.

L'ensemble des usages, éventuellement impactés, ont été répertoriés, quantifiés, chiffrés pour essayer d'estimer combien seraient concernés par le classement.

- ✓ Sur l'hydroélectricité, le classement interdirait le développement de l'hydroélectricité sur les cours d'eau concernés, ce qui n'entre pas en contradiction avec les conclusions du schéma régional climat air énergie où le constat général reste celui d'un enjeu et d'un potentiel très faible concernant l'hydroélectricité au regard des enjeux nationaux sur les énergies renouvelables.
- ✓ Ensuite, sur la ressource piscicole, il y a évidemment un effet très positif du fait du déclassement.
- ✓ Il y a par contre, un effet qui peut rester ambivalent sur les pratiques de pêche puisque sur certains cours d'eau, le fait de modifier les profils hydromorphologiques peut modifier les populations de poissons et donc passer d'une pêche à la carpe vers une pêche de type sportive de salmonidés.

- ✓ Il y a également un impact ambivalent sur les loisirs nautiques puisque certains loisirs nautiques type aviron ont besoin d'un plan d'eau ; d'autres pouvant se satisfaire d'un régime un peu plus mouvant type pratique de canoé kayak et descente de rivières.
- ✓ Sur l'ensemble des autres usages, l'impact a été faible à nul puisque concernant le patrimoine des moulins à eau, les solutions d'aménagement doivent également satisfaire aux objectifs de préservation du patrimoine et donc le choix de la méthode d'aménagement est important.
- ✓ Sur l'aquaculture, il y a des exigences en terme de débits réservés et l'aménagement d'une passe à poissons n'est pas plus exigeante que ce type de respect de la réglementation.
- ✓ Sur les prélèvements, il suffit d'adapter le dispositif de prélèvements.
- ✓ Sur la navigation, ce sont des usages éminemment prioritaires localement sur la continuité écologique et du moins sur l'arasement d'un obstacle.

C'est l'aménagement proposé qui s'adapte à l'usage et non le contraire.

Des inquiétudes ont été exprimées notamment lors des phases de concertation.

Sur la lutte contre les inondations, le rôle des ouvrages a été avancé.

Ce rôle est évident pour les ouvrages type ouvrage à la mer et encore une fois, c'est évidemment la solution d'aménagement qui s'adapte à l'usage et non le contraire.

En revanche, il existe un certain nombre d'ouvrages non dédiés sur lesquels il a été conclu avec le service responsable des risques après quelques évaluations chiffrées sur :

- un rôle négligeable des ouvrages non manœuvrés (voire un impact négatif)
- un rôle mineur des ouvrages manœuvrés puisque leur capacité de rétention est rapidement saturée en cas de crue et qui de toute façon ne peuvent être intéressants que dans le cadre d'une manœuvre coordonnée avec l'ensemble des autres ouvrages, manœuvre coordonnée qui actuellement n'est pas du tout mise en place.

Quoi qu'il en soit si une inquiétude se présente sur le rôle d'un ouvrage particulier sur la lutte contre les inondations, c'est évidemment lors de l'étude d'incidence propre à cet ouvrage que ce sujet doit être évoqué.

Il n'est pas possible de généraliser des conclusions sur cet aspect.

Sur les zones humides, s'il y a arasement d'un obstacle, il y a abaissement de la ligne d'eau en amont.

Dans certaines conditions, il pourrait y avoir rabattement de la nappe d'accompagnement et donc vidange éventuelle de la zone humide qui se trouverait dans la zone alluviale proche.

Le nombre où ce cas se présentera est probablement limité parce que c'est très dépendant d'une typologie de sol, de pente, de comportement de la nappe alluviale etc...et il se trouve que le sujet étant néanmoins important a été mobilisé dans le cadre d'une étude nationale portée par l'ONEMA et dont les conclusions sont attendues pour décembre.

Si éventuellement des inquiétudes étaient avérées sur une zone humide particulière, il est évident que ce serait à la solution d'aménagement sur l'obstacle de s'adapter à la préservation de la zone humide si celle-ci est porteuse d'enjeux importants.

Sur le patrimoine culturel porté par les moulins à eau qui sont emblématiques dans les territoires centrés sur l'eau, il a été recensé 154 moulins répertoriés sur les secteurs classés en liste 2 dont 50 sont inscrits officiellement dans le recensement du patrimoine architectural et 3 sont classés monuments historiques.

Dans ce cas là, on parle de mise en cohérence réglementaire pour les sites inscrits ou classés puisque la préservation de ces bâtiments est une obligation.

Il y a également un processus de concertation à mener avec les propriétaires pour tous les ouvrages qui ne feraient pas l'objet d'une inscription officielle dans les registres du patrimoine architectural.

C'est une négociation qui se mène pour chaque projet et qui ne permet pas de généraliser sur l'impact du classement sur le patrimoine architectural.

En conclusion :

- les enjeux sont connus de longue date ;
- les solutions techniques sont connues et elles continuent de se perfectionner ;
- les ouvrages sont connus puisque plus de 2000 ouvrages sont recensés sur le bassin ; 255 sont concernés par le projet de classement ;
- une analyse de la dynamique locale lors des phases de concertation a permis de relever que la plupart des cours d'eau désignés par le projet de classement sont couverts par une maîtrise d'ouvrage collective qui a déjà entrepris des études, voire déjà entrepris des réalisations en terme de travaux ;
- l'étude de l'impact a mené autant que possible une objectivation des impacts de la décision pour à savoir le maintien du projet de classement en l'état tel qu'il était à l'issue de la concertation et qu'il soumet aujourd'hui à l'avis de la commission.

→ **Monsieur CAU** demande si l'État a les moyens et peut apporter les garanties de ce classement de 255 cours d'eau.

Est-ce qu'il y a le personnel nécessaire ?

Est-ce que l'organisation est en place ?

Si ce n'est pas le cas, il se retrouve en difficulté à voter pour ce classement sans garanties.

Une autre solution pourrait être trouvée : faire une liste bis qui soit inférieure à 255 et supérieure à ce qui peut être fait.

Est-ce que l'État est prêt à s'organiser, à mettre en demeure sur l'ensemble des 255 cours d'eau ?

→ **Monsieur PRÉVOST** indique que c'est une question très importante qui avait été abordée dès la coordination des différents types de classement présentés par les préfets des départements concernés lors de la commission administrative de bassin de décembre 2010.

Les services qui étaient présents et qui auront en charge la mise en application de ces dispositions ont confirmé qu'ils mettraient en place les moyens nécessaires pour arriver à la mise en œuvre de ce plan ambitieux.

Ceci a été confirmé et vérifié lors de réunions périodiques avec les différents services des DDTM, notamment les services police de l'eau.

Sur chaque DDTM, il y aura une personne en charge spécifiquement de cette action.

Un suivi et une planification de l'ensemble de révision d'aménagement de ces ouvrages sera mis en place avec un suivi dynamique.

Effectivement, c'est ambitieux : il est clair que sur les 255 ouvrages, 100% ne sera pas forcément réalisé pour 2015. Par contre, les procédures seront engagées.

Tous les moyens qui seront utilisables, seront mis en œuvre.

On peut noter qu'il y a une accélération des aménagements ces dernières années.

Un soutien financier sera recherché et ce sera tout l'enjeu des discussions du Xème Programme.

Il y a classiquement une cohérence à mettre en place entre les leviers financiers, les leviers réglementaires et l'implication des différentes collectivités.

Dans le Programme de Mesures, il n'est pas noté que 255 ouvrages seront faits.

Les ouvrages prioritaires à l'anguille ont été repris.

Si les objectifs sur les masses d'eau ciblées en 2015 dans le SDAGE ne sont pas atteints, il faudra justifier que des procédures ont été engagées.

C'est la position qui sera proposée au Préfet Coordonnateur de Bassin.

→ **Madame Valérie CHÉRIGIE**, animatrice du SAGE de la Canche, souhaite réagir en tant que maîtrise d'ouvrage depuis 2008.

Effectivement avec le syndicat mixte et avec la dynamique du SAGE, un certain nombre d'ouvrages ont permis d'avancer.

Par contre, aujourd'hui, certaines difficultés notamment au niveau du financement, font que certains projets sont prêts mais beaucoup de questions se posent concernant leur réalisation et leur mise en œuvre.

Puis, il y a aussi des partenaires qui aujourd'hui n'interviennent plus comme le Conseil Régional.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** indique qu'il regrette que la Sensée n'ait pas été classée.

Compte tenu de la nécessité de restaurer la continuité écologique, cela aurait été intéressant et aurait permis la migration des espèces tels que le brochet, l'anguille et même la truite d'ailleurs.

Ce n'est pas repris mais visiblement, c'est regrettable.

Sur les impacts de l'effacement des ouvrages et au regard des zones humides, il regrette qu'il n'y ait pas davantage d'études sur le sujet.

Reporter cela sur l'ONEMA laisse très interrogatif.

→ **Monsieur CAU** indique que chaque ouvrage est quasiment un cas unique donc il y a des études qui sont faites sur chaque ouvrage.

→ **Monsieur BEAUCHAMP** souligne qu'il faut des garanties.

La question pertinente sur le financement a reçue une réponse assez floue.

Aucune réponse n'est vraiment apportée. Il souhaite davantage de précisions.

Qui va payer dans cette affaire ?

Est-ce que ce sont les collectivités qui vont devoir payer de nouveau, une fois de plus avec des compétences qui restent en interrogation ?

→ **Monsieur CAU** indique que sur le financement, il y a le propriétaire : ce n'est pas forcément le public qui paye, c'est aussi le propriétaire.

Ce n'est pas tant la difficulté d'avoir de l'argent mais d'avoir de l'argent tout de suite.

→ **Monsieur Jean-Claude DUPUIS**, Vice Président de la Fédération de Pêche du Pas-de-calais, indique qu'à partir du classement des cours d'eau, il souhaite rappeler, qu'il s'agit avant tout d'atteindre les objectifs de la DCE de bon état écologique.

Pour ce qui concerne les Fédérations de Pêche, le classement des cours d'eau représente un levier réglementaire indispensable d'autant que les financements ont été déplafonnés.

Il rappelle que les propositions de classement des cours d'eau formulées aux services de l'État sont issues des orientations du SDAGE et que ces propositions ne découlent pas de l'imagination mais sont issues de nombreuses consultations publiques avec l'Agence et le COGEPOMI.

La restauration de la continuité écologique sur le bassin doit être compatible avec le plan national de restauration de la continuité écologique engagée en 2009 et doit permettre d'atteindre les objectifs DCE.

Comment atteindre les objectifs DCE si les maîtres d'ouvrage ne peuvent être aidés à travers le contexte réglementaire ?

Bien sûr, tout cela a un coût mais il lui paraît important que les instances du bassin affichent une ambition à la hauteur des enjeux écologiques issus de la LEMA, du Grenelle, du Règlement Européen et du SDAGE.

Aussi, il se réjouit de l'ambition affichée aujourd'hui par la DREAL en ce qui concerne les classements.

→ **Monsieur AUDOLLENT** indique qu'en tant que structure porteuse, maître d'ouvrage de projets d'aménagement des cours d'eau, il se réjouit d'avoir un outil réglementaire de ce type qui pourra aider dans la discussion avec les propriétaires pour les inciter à rentrer dans la démarche contractuelle d'effacement des seuils.

Il souhaite savoir si les sanctions qui seraient appliquées en cas de non respect du classement notamment, sur la liste 2, au bout des 5 ans si les ouvrages ne sont pas aménagés sont connues.

Est-ce qu'il y a un moyen de pression qui permettrait d'inciter les propriétaires à rentrer dans le cadre contractuel dès que possible ?

→ **Monsieur CAU** indique que le cœur du sujet est là, les ambitions doivent être partagées.

Le cœur de la question est : est-ce qu'on a les moyens de mettre en place les mises en demeure, de l'organisation pour pouvoir faire ces travaux ?

Des travaux sont engagés depuis de nombreuses années, il ne sont toujours pas finis donc il a beaucoup de réserves sur ce qui a été dit précédemment.

Combien de temps cela va prendre ?

Quelle sera l'énergie dépensée pour mettre en œuvre ces moyens ?

Il faut un minimum de garanties.

La loi et les mesures réglementaires doivent s'appliquer.

→ **Monsieur PRÉVOST** indique que les 255 ouvrages ne seront peut-être pas faits en 2015 mais deux ou trois ans après, ils seront faits.

Sur les procédures administratives, il y aura des arrêtés de mise en demeure.

Il sait qu'il y aura des phases de contentieux, il en a déjà connu.

La jurisprudence évolue mais il y a des choses qui se feront facilement et il y a des choses qui se feront beaucoup plus difficilement.

Dire ici qu'en 2015, tout sera fait, cela serait mentir.

Par contre, tout sera engagé et les moyens seront mis en place.

→ **Monsieur THIBAUT** souhaite apporter une précision.

Ce n'est pas une ambition qui est affichée, ce n'est pas un enjeu, c'est une obligation.

Le projet de classement, une fois approuvé, deviendra réglementaire, force de loi.

255 ouvrages cela représente un par semaine à effacer, c'est très ambitieux.

Dans les 255, il y en a 90 qui auraient dû être effacés depuis 20 ans.

Sur le financement, il ne pense pas que ce soit un problème aujourd'hui puisqu'il peut atteindre 100% de subvention Agence. Ce ne sera plus le cas avec l'évolution législative qui impose au moins 20% d'autofinancement.

→ **Monsieur BARAS** indique qu'il y a plusieurs procédures qui se chevauchent, il y a le bon état 2015, ensuite, il y a le plan anguilles avec des échéances propres et les aménagements d'ouvrages qui sont bien ciblés.

Pour la procédure de classement de cours d'eau, les fédérations de pêche ont été mobilisées (fournisseurs de données) et pour ce qui concerne le département du Nord, il aurait souhaité qu'il soit classé totalement en liste 1.

La liste résulte de la concertation des services de l'administration.

C'est une liste a minima.

Il sera présent au côté de l'administration et auprès des maîtres d'ouvrage, il parle sous contrôle de son homologue du Pas-de-Calais, pour accompagner et faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien cette procédure.

→ **Monsieur Hervé REGNIEZ** indique que sur l'absence de financement et la possibilité de faire participer les propriétaires, il y a quand même une conséquence qui est assez grave et qui n'a pas été définie aujourd'hui, c'est la nature de l'aménagement.

Actuellement, si les propriétaires participent sur des ouvrages fermés, il y aura une participation du propriétaire de 25% donc il n'aura plus aucun intérêt à ouvrir son barrage.

Des aménagements de passes à poissons, des ouvrages vont se retrouver fermés.

La qualité écologique du cours d'eau ne va pas être améliorée.

C'est quand même quelque chose de très important.

Ensuite, pour répondre à Monsieur BEAUCHAMP, pour le rassurer, il rappelle qu'une rivière naît sans barrage et avec des zones humides.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que pour ce dernier point, il suffit de passer à 60% au lieu de 80% en cas de fermeture d'un barrage pour rendre incitatif l'ouverture du barrage.

La translation peut être faite vers le bas.

Cela fait partie des choses qui seront discutées dans le cadre de l'élaboration du Xème Programme.

→ **Monsieur CAU** propose à la commission d'émettre un avis positif sous réserve que d'ici le Comité de Bassin, les garanties soient définies et procède au vote de la délibération correspondante.

Il y a une abstention (Monsieur Olivier POULAIN).

***La délibération N°11-B-... pour l'avis sur le classement des cours d'eau au titre de l'Article L.214-17 reçoit l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 28 octobre 2011.***

L'avis est favorable sous réserve de garantie à apporter d'ici le Comité de Bassin du 2 décembre sur la faisabilité de mise en œuvre des 255 ouvrages dans les délais imposés par la loi.

### **5 – Intégration du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification et modification afférente du règlement intérieur du Comité de Bassin**

→ **Monsieur CAU** indique que sur ce point, l'avis du COGEPOMI était attendu.

La commission était favorable à la fusion et il propose de poursuivre cette volonté de fusionner les deux COGEPOMI et la commission.

Il demande s'il y a des remarques particulières.

→ **Monsieur PRÉVOST** indique que l'intitulé du point n'est pas tout à fait exact.

Ce qui est demandé dans le cadre de la stratégie nationale sur les poissons migrateurs, c'est un avis du Comité de Bassin sur différentes orientations du plan.

Un avis favorable est à émettre pour la mise en place d'une structure qui intégrerait le COGEPOMI.

Il y a aussi des avis sur les différentes orientations.

Il souligne qu'un projet de modification du règlement intérieur est un peu précipité: c'est un peu tôt car le COGEPOMI est défini par un article dans le Code de l'Environnement qui à sa connaissance n'est pas abrogé.

Il voit mal comment modifier, créer une commission qui n'existe pas dans le code actuel, cela lui semble prématuré.

La directrice de l'eau et de la biodiversité a saisi le président du Comité de Bassin pour avoir un avis sur les différentes pistes qui étaient évoquées et les axes de réflexion dans le cadre de la STRANAPOMI.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il n'y a pas de point dans le dossier concernant la stratégie nationale sur les poissons migrateurs.

→ **Monsieur CAU** dit que l'avis avait déjà été reporté la dernière fois et que l'avis du COGEPOMI était juste attendu.

Depuis, le COGEPOMI s'est réuni et a délibéré : il ne voit pas d'obstacles à ce que les deux structures soient rapprochées.

Ce qui est proposé aujourd'hui est ce qui est traduit par la délibération remise sur table : valider le rapprochement des deux structures.

La CPMNAP jouera le rôle de COGEPOMI pour tout ce qui relève du COGEPOMI hors les choses strictement régaliennes pour que les textes soient respectés.

Deux personnes doivent être ajoutées à la CPMNAP.

→ **Monsieur PRÉVOST** dit que l'intitulé est assez réducteur. Ce qui est demandé est un avis sur l'ensemble de la stratégie du plan d'actions sur les poissons migrateurs qui a été présenté lors de la dernière CPMNAP.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que la délibération qui a été remise sur table ne regarde que la fusion entre guillemets entre la CPMNAP et le COGEPOMI.

Il n'y a pas d'avis sur la stratégie nationale.

Il y aura donc peut-être un autre point portant avis sur la stratégie nationale relatif à l'éventualité de la fusion entre les deux commissions.

→ **Monsieur FEUTRY** indique que le point sur lequel Monsieur PRÉVOST a insisté en fin de son intervention est que la délibération telle qu'elle est proposée est anticipée par rapport au mouvement national de réforme de la réglementation puisque le COGEPOMI est prévu par les textes.

La délibération présentée présuppose une fusion qui ne peut pas être réalisée compte tenu de la réglementation actuelle.

Mais cela ne remet pas en cause le contenu de la délibération.

→ **Monsieur CAU** indique que la commission est donc amenée à voter sur une non délibération.

→ **Monsieur FEUTRY** indique que ce qui est demandé à la CPMNAP, c'est juste un avis de principe sur les orientations de fusion du COGEPOMI et de la CPMNAP.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que la délibération prévue au Comité de Bassin va être reformulée sous la forme d'un avis favorable au principe de fusion entre COGEPOMI et CPMNAP.

Cet avis sera ensuite envoyé à la direction de l'eau et de la biodiversité.

## POINT D'INFORMATION

### 6 – GAZ DE SCHISTE (REMIS SUR TABLE)

→ **Monsieur CAU** indique que pour rappel, la société en question GAZONOR a déposé deux dossiers d'exploitation : un avant et un après la loi relative à la fracturation hydraulique.

Sur son 1<sup>er</sup> dossier, cette société avait dit publiquement dans la presse et en réunion publique que jamais, elle ne ferait de fracturation hydraulique.

Elle a clairement menti, la loi est intervenue et maintenant, elle dit qu'elle n'utilisera pas de fracturation hydraulique.

Est-ce qu'on peut faire confiance à une société qui ment publiquement ?

Il ne le pense pas.

Il y a un point de vue du Préfet Coordonnateur de Bassin sur le gaz de schiste et les permis délivrés, sachant qu'il y a gaz de houille et gaz de schiste.

Monsieur CAU demande si les membres de la commission ont des interrogations ou des remarques à formuler.

→ **Monsieur WATTEZ** indique avoir demandé qu'une information sur les gaz de schiste soit faite car c'est un sujet important.

Il pense qu'il y a lieu de rester vigilant car des enjeux financiers très importants sont en jeu et il est nécessaire que le Comité de Bassin ait son avis à donner sur ces sujets qui pourraient mettre en péril la ressource en eau souterraine.

→ **Monsieur CAU** indique que beaucoup de structures prennent des positions : les conseils régionaux, les fédérations nationales de pêche, la fédération nationale des parcs régionaux de France etc...

Un avis au prochain Comité de Bassin sur le sujet peut être effectivement soumis.

→ **Monsieur PRÉVOST** indique dans la note qui a été remise que les permis d'exploration et de recherche sont d'abord des recherches bibliographiques et des études.

→ **Monsieur CAU** indique que rien n'empêche d'avoir un avis, quel que soit le résultat des recherches bibliographiques ou autres.

→ **Monsieur PRÉVOST** indique que le plan d'exploration n'est pas la dernière étape.

→ **Monsieur CAU** demande si les membres de la commission ont des questions à formuler.

Il les remercie et clôt la séance à 12H55.

**LE PRESIDENT  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE  
ET DE LA PLANIFICATION**



**Emmanuel CAU**

**LE DIRECTEUR  
GENERAL DE L'AGENCE**



**Olivier THIBault**